



COMMUNE DE CABRIES

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2026

PROCÈS -VERBAL DE LA SEANCE

Présents : Mme Amapola VENTRON – M. Robert ABELA – Mme Laurence BEGEY – M. Christian TANTI – Mme Sylvie CENCI-MACH – Mme Sylvie SOUCHON – M. Roger-Louis TROTIER – Mme Marianne VAN DEN PLAS – Mme Marie-Christine BONAVENT – M. Jean-Paul REYNOIRD – M. Michel TONDUT – Mme Patricia LAZZARO – M. Jean Noël MICHEL – M. Serge IENCO – Mme Nadine GHEVONTIAN – M. Jean CANICIO – Mme Anne-Marie ADRAGNA – M. Damien PICCININI – M. Jacques-Olivier GRETAY – Mme Stéphanie DE LA FOURNIERE – Mme Aurélie CAILLOL – Mme Sandy SOCIA – M. Edgar JONQUET – M. Patrick LANGLOIS – M. Rémy CHABAUD – M. Thomas AVELINE.

Avaient donné pouvoir : M. Pierre CAVATORTO à M. Christian TANTI – M. Pierre-Marie SACHOT à M. Jean Noël MICHEL – Mme Virginie HOANG-ROSSI à M. Robert ABELA – Mme Stéphanie PATASCIA à Mme Laurence BEGEY – Mme Nadia PUTZOLU à M. Patrick LANGLOIS.

Absents : Mme Patricia DELCAMBRE COPILLET – Mme Hélène THUDO.

Présidence de séance : Mme le maire.

Secrétaire de séance : M. Edgar JONQUET.

Edgar JONQUET procède à l'appel et le quorum est constaté par la présence de 26 conseillers municipaux à l'appel.

La séance débute à 18h02.

Conformément à l'article L. 2121-18 du code général des collectivités territoriales, la séance est intégralement retransmise au format vidéo et consultable à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/MairieCabriesCalas>

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 JUIN 2026.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE.

Information du Conseil municipal sur les modalités de mise à disposition des locaux communaux aux organisations syndicales, aux élus minoritaires et aux candidats aux élections locales.

DÉLIBÉRATIONS INSCRITES

ADMINISTRATION GENERALE

1. Motion pour une zone commerciale responsable et engagée dans la transition écologique et le développement économique durable
2. Approbation de la convention portant ouverture d'ateliers de codéveloppement, aux agents des communes de l'aire métropolitaine
3. Avenant n°8 à la convention de gestion avec la métropole AMP au titre de la compétence « Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »
4. Désignation de la représentante du Conseil municipal au sein de l'Organisme Foncier Solidaire (OFS) « Tous Propriétaires »

RESSOURCES HUMAINES

5. Mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal
6. Autorisation de rappel de rémunérations pour la période prescrite par la déchéance quadriennale
7. Modalités de recrutement des occasionnels et saisonniers
8. Modalités de recrutement et de rémunération des vacataires

FINANCES, COMMANDE PUBLIQUE

9. Budget principal et budget annexe - Année 2025 - Adoption du compte financier unique
10. Décision modificative du budget de la commune n°1 – Exercice 2026
11. Attribution d'une subvention exceptionnelle au profit de l'association « Arts K Danse »

CULTURE, VIE LOCALE

12. Reconduction de la convention de partenariat culturel 2026/2027 avec le Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre du dispositif "Provence en scène"

ENFANCE, JEUNESSE

13. Candidature de la Commune au label « Ville amie des enfants » (UNICEF) pour la mandature 2026-2032

ENVIRONNEMENT

14. Proposition de coupes de bois 2026 pour l'entretien de la forêt communale (régénération et amélioration)

AMENAGEMENT, FONCIER

15. Autorisation donnée au maire de signer le compromis de vente des lots N°20, 67 et 102 de la résidence la Cabre d'Or, Allée du Golf, 13480 Cabriès en vue de leur cession à CDC Habitat Social
16. Mise à jour du périmètre de contrôle des divisions foncières (Article L.111-5-2 du Code de l'Urbanisme) en application du PLUi du Pays d'Aix

17. Acquisition amiable par voie de cession foncière d'une bande de terrain d'environ 520 m² sur la parcelle section BH n° 291 pour la sécurisation de la route de Saint-Raphaël (RD 8)
18. Approbation de principe du projet « Les Agassouns » de réalisation de six logements sociaux en PLAI Adapté et soutien aux démarches de financement et d'agrément

Madame le Maire a souhaité sensibiliser l'assemblée à la politique communale de prévention des feux de forêt, rappelant que le territoire communal comporte plus de 50 % de massifs forestiers.

Elle a fait état d'un courrier reçu de Monsieur le Préfet rappelant que les incendies de végétation constituent un risque majeur et annonçant, sur la base d'une analyse de risque, la mise en œuvre en 2027 de contrôles ciblés opérés par l'Office national des forêts sur les propriétés privées du territoire communal, dans le cadre d'un plan de contrôle portant sur les obligations légales de débroussaillage (OLD). La commune est invitée à faciliter l'accompagnement proposé par la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM).

Madame le Maire a tenu à remercier, au nom de l'ensemble des élus, les bénévoles de la réserve communale de sécurité civile, dont l'effectif s'étoffe d'année en année et qui accueille cet été un stagiaire de 18 ans. Elle a rappelé que la réserve intervient en premier sur la très grande majorité des départs de feu.

Monsieur Jean-Noël Michel, élu délégué à la s, a présenté un point de situation : plus de vingt départs de feu recensés depuis le début du mois de juin dans un rayon de cinquante kilomètres (Meyreuil, Aix-en-Provence, Saint-Cannat, Vitrolles...), un taux d'hygrométrie descendu sous les 20 %, une saison pour l'instant préservée grâce à la faiblesse du mistral. Il a insisté sur la responsabilisation individuelle, rappelant qu'environ 30 % des départs de feu sont liés à un mégot jeté en bord de route, et a annoncé la diffusion d'affiches de sensibilisation, notamment auprès des bureaux de tabac de la commune.

Un film de sensibilisation produit par l'Entente Valabre a été projeté à l'assemblée.

0- Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Pièces annexées :

- *Procès-verbal de la séance du 5 juin 2026.*

A l'unanimité, par 31 voix, le conseil municipal :

- **Approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026.**

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Information du Conseil municipal sur les modalités de mise à disposition des locaux communaux aux organisations syndicales, aux élus minoritaires et aux candidats aux élections locales.

Madame le maire : *un arrêté sera pris à la rentrée à ce sujet pour donner suite à une demande formulée précédemment.*

1 – Motion pour une zone commerciale responsable et engagée dans la transition écologique et le développement économique durable.

Rapporteur : Madame le maire

Monsieur CHABAUD : *La protection de Plan de Campagne, en tout cas des emplois que ça représente, est très importante et nous saluons le souci d'écologie qui est là-dedans parce que les marques comme Shein dont vous parliez, c'est un désastre écologique, économique, c'est une concurrence déloyale qui s'implante pour détruire le genre de tissus commerciaux*

comme on en a à Plan de Campagne. La charte, elle me plaît. Simplement, nous avons un petit point de de prudence dans l'article 4 : vous rappelez dans son premier point qu'on vise une concurrence déloyale. On souhaite protéger les emplois d'une destruction qui viendrait de cette concurrence déloyale. Simplement dans le point suivant, il est écrit qu'on ferait une étude préalable d'impact sur la fréquentation globale de la zone afin de s'assurer qu'une nouvelle implantation n'opère pas en attirant massivement de la clientèle sur un seul point d'attraction, ce qui générerait un transfert de flux au détriment des autres enseignes. Je pense que sur ce point-là, on perd la notion de concurrence déloyale et justement en perdant cette notion de concurrence déloyale, le principe devient trop général et je crois qu'il pourrait être opposé à peu près à n'importe quoi parce que finalement on met en principe que si un commerce s'ouvre et attire la clientèle au détriment des autres, dans la manière où s'est rédigé, ça peut être opposé à n'importe quelle entreprise qui viendrait s'installer.

Madame le maire : Vous avez raison, je comprends qu'il y a un point de vigilance là-dessus. Néanmoins, c'est par expérience donc que nous avons fait ça. Auparavant, il y avait 60 restaurants sur la zone de plan de campagne. Aujourd'hui, il y en a 85 et il y en a qui vont fermer. Donc c'est un seuil qu'il ne faut pas dépasser que ce soit de la restauration ou les caves à vin ou le prêt-à-porter. Il faut garder effectivement cette liberté de commerce, mais il faut le faire d'une manière intelligente et intégrée et équilibrée. Je salue la volonté des propriétaires de se mettre autour de la table et de trouver des solutions tous ensemble. Attention c'est une motion ; la charte elle n'est pas encore écrit, elle va faire l'objet de débat à l'intérieur du COPIL.

Monsieur LANGLOIS : On parle de Shein mais est-ce que ça va être étendu à d'autres marques comme TEMU parce qu'il peut y avoir le risque d'avoir une entente déloyale entre les commerçants pour éviter que leur concurrents s'installent sur la zone de plan de campagne parce que c'est bien de vouloir protéger le commerce mais il faut aussi libérer les énergies et c'est la crainte que nous avons : il risque d'avoir des murs qui se créent vis-à-vis de nouveaux concurrent des restaurants ou d'autres marques qui sont plus dans l'esprit national auquel vous faisiez allusion.

Monsieur ABELA : Shein a été cité comme exemple à Paris. Cela s'adresse à tout ce type de marques parce qu'on s'aperçoit effectivement que ça devient de plus en plus dangereux. On a un exemple dans la région, c'est Grand Littoral : on a aujourd'hui un centre commercial qui est en train de se vider en totalité avec une enseigne qui pilote tout et qui décide tout. Donc on est un petit peu méfiant sur tout ça. Effectivement ça peut s'adresser à tout ce type d'enseigne. A nous à travailler la charte, l'équilibre. On a l'avantage d'avoir une zone qui marche très bien aujourd'hui dans le contexte national fragilisé.

Monsieur CHABAUD : Comme vous l'avez rappelé, c'est une motion qui a en fait un but politique. C'est une expression d'un souhait politique. Ce qu'on essaie de d'exprimer, c'est qu'en réalité ce 2e point de l'article 4 : en évacuant de ce point précis qui est rappelé au point d'avant la notion de déloyauté, ça devient un principe général qui en fait perd cette notion de défense des commerçants. Ça laisse entrevoir qu'on aurait par ce document l'intention en quelque sorte de vouloir à tout prix protéger. C'est normal qu'on veuille à tout prix protéger nos commerces mais pas en interdisant l'installation d'autres alors qu'en fait on veut interdire l'installation de concurrent des loyaux. Je pense qu'il faudrait remettre la notion de concurrence déloyale dans ce second point.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et Résilience » ;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi « AGECE » ;

Vu le Plan national de prévention des déchets (PNPD) 2021-2027 ;

Vu la Feuille de route pour l'économie circulaire ;

Considérant que les communes de Cabriès et des Pennes-Mirabeau se sont engagées dans une démarche de développement durable et de transition écologique à travers son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) ;

Considérant que le modèle économique dit d'« ultra fast fashion » ou mode éphémère repose sur une production massive à très faible coût favorisant la surconsommation, l'utilisation de matières synthétiques à fort impact carbone, une durée de vie délibérément courte des produits textiles générateurs de déchets, et des chaînes d'approvisionnement opaques présentant des risques sociaux et environnementaux documentés ;

Considérant que ce modèle est en contradiction directe avec les objectifs de la loi AGECE qui prévoit notamment l'obligation de tri à la source des textiles, la responsabilité élargie des producteurs (REP textile), et la réduction du gaspillage ;

Considérant que l'implantation de nouvelles enseignes relevant de ce modèle économique générerait une augmentation significative des flux de déchets textiles non valorisables, une pression supplémentaire sur nos infrastructures de collecte sélective, et un signal contraire aux valeurs que nos communes entendent promouvoir auprès de leurs habitants ;

Considérant que la zone commerciale de Plan de Campagne constitue un écosystème économique à la fois fragile et structurant dont l'impact environnemental, social et économique sur notre territoire est significatif et dont la vitalité repose sur l'équilibre entre les différentes entreprises ;

Considérant les enseignes présentes et leur complémentarité dans l'offre commerciale proposée aux habitants du bassin de vie ;

Considérant que l'implantation d'un opérateur de grande distribution textile de type « enseigne dominante » est susceptible de déséquilibrer socialement et significativement les flux de clientèle au détriment des enseignes existantes, fragilisant des acteurs commerciaux qui constituent le tissu économique et social de la zone ;

Considérant que la notion d'emplois nets créés constitue le seul indicateur pertinent pour évaluer l'impact économique réel d'une nouvelle implantation commerciale : une enseigne qui crée 50 emplois directs mais provoque, par l'effondrement des commerces environnants, la disparition de 100 à 150 emplois indirects, génère un bilan net négatif pour le territoire et ses habitants ;

Considérant que ce phénomène est documenté et observable : l'implantation de la marque Shein au sein du BHV Marais à Paris a entraîné un effondrement progressif de l'activité commerciale des enseignes et commerces de proximité aux alentours du bâtiment, constituant un exemple emblématique de la destruction nette d'emplois que peut engendrer ce modèle commercial lorsqu'il prend pied dans un tissu commercial dense et préexistant ;

Considérant que notre tissu commercial local comprend déjà des enseignes performantes répondant aux besoins vestimentaires de la population dans des conditions respectueuses des équilibres économiques et de l'emploi local ;

Considérant que les collectivités territoriales ont la responsabilité d'orienter le développement économique local en cohérence avec les engagements climatiques nationaux et européens, mais également avec le souci de préserver et de développer un emploi local durable et de qualité ;

A l'unanimité, par 27 voix pour et 4 absentions (M. Patrick LANGLOIS – M. Rémy CHABAUD – M. Thomas AVELINE – Mme Nadia PUTZOLU), le conseil municipal adopte la motion dont les termes sont les suivants :

Article 1 — Engagement en faveur d'un commerce responsable

Les communes de Cabriès et des Pennes-Mirabeau réaffirment leur engagement en faveur d'un développement commercial compatible avec les objectifs de transition écologique, d'économie circulaire et de lutte contre le gaspillage, conformément aux lois Climat-Résilience et AGECE.

Article 2 — Charte d'accueil des enseignes commerciales

Le Conseil Municipal mandate Madame le Maire pour engager, en lien avec la direction de la zone commerciale, les associations et les propriétaires fonciers concernés, l'élaboration d'une Charte d'accueil des enseignes commerciales sur la zone commerciale de Plan de Campagne, intégrant des critères environnementaux, sociaux, d'économie circulaire et d'impact sur l'emploi local, opposables à tout nouvel entrant.

Article 3 — Critères environnementaux exigibles

Cette charte devra notamment intégrer les critères suivants pour toute nouvelle implantation :

- engagement sur la durabilité et la réparabilité des produits commercialisés ;
- respect des obligations REP textile issues de la loi AGECE ;
- transparence sur les chaînes d'approvisionnement ;
- limitation de l'empreinte carbone liée aux flux logistiques ;
- contribution à la valorisation des invendus et des textiles usagés.

Article 4 — Critères relatifs à l'équilibre économique de la zone et à l'emploi net

Conscient que la création brute d'emplois ne saurait constituer à elle seule une justification suffisante à toute implantation commerciale, le Conseil Municipal mandate Madame le Maire pour que la Charte d'accueil susmentionnée intègre également les critères suivants :

- évaluation de l'impact net sur l'emploi à l'échelle de la zone commerciale et de son bassin de chalandise, en tenant compte des emplois susceptibles d'être détruits par l'effet de substitution et de concurrence déloyale sur les enseignes existantes ;
- étude préalable d'impact sur la fréquentation globale de la zone, afin de s'assurer qu'une nouvelle implantation n'opère pas, en attirant massivement la clientèle sur un seul point d'attraction, un transfert de flux au détriment des autres enseignes ;
- exigence de complémentarité commerciale : toute nouvelle enseigne devra démontrer qu'elle comble un manque dans l'offre existante plutôt qu'elle ne vienne fausser la concurrence existante entre les acteurs commerciaux déjà établis et pourvoyeurs d'emplois locaux ;
- prise en compte des enseignements tirés d'implantations comparables, notamment l'exemple de l'implantation de Shein au BHV Marais à Paris, qui a illustré de manière documentée comment un opérateur de ce type peut provoquer l'effondrement commercial des commerces environnants, aboutissant à une destruction nette d'emplois dans le secteur.

Article 5 — Dialogue avec les acteurs du territoire

Le Conseil Municipal mandate Madame le Maire pour engager un dialogue avec la Chambre de Commerce et d'Industrie territoriale, les associations de commerçants et les propriétaires de la zone commerciale, afin de promouvoir collectivement un modèle commercial vertueux, durable et préservant l'emploi local.

Article 6 — Communication auprès des habitants

Une campagne de sensibilisation à destination des habitants de la commune sera organisée sur les thèmes de la consommation responsable, de l'économie circulaire, des alternatives à la mode éphémère et des enjeux liés à la préservation du tissu commercial et de l'emploi local, en partenariat avec les acteurs associatifs locaux.

2 – Approbation de la convention portant ouverture d'ateliers de codéveloppement, aux agents des communes de l'aire métropolitaine.

Rapporteur : Madame le maire

La Métropole ouvre à ses communes des ateliers/formations de partages de procédures et de connaissances relatifs à des thématiques et projets métropolitains. Ces dispositifs ne relevant pas du champ de la concurrence, ils s'inscrivent dans une volonté de créer du lien, une culture et des connaissances communes de manière à simplifier et fluidifier les échanges entre agents métropolitains et communaux et faciliter la mise en œuvre des politiques publiques sur le territoire métropolitain. Plusieurs dispositifs sont proposés :

- Des ateliers/formations internes animés par des agents experts de la Métropole et proposés dans différents domaines tels que les marchés publics, l'achat, les risques routiers, le juridique, l'INSI...

Ces ateliers, ouverts à l'ensemble des agents des communes membres de la Métropole, sont organisés en présentiel ou en distanciel et sous la forme de webinaires, visioconférences, séminaires, conférence ou autres modalités de manière à favoriser les échanges de pratiques et d'expertise entre les différents acteurs du territoire. La durée varie de quelques heures à plusieurs jours en fonction des thématiques. Le programme de formation, le profil du public attendu et les modalités d'inscription sont précisés pour chaque session sur le site extranet métropolitain dédié aux communes.

- L'école des managers métropolitaine dont un nombre de places défini par la Métropole sera réservé, à chaque promotion, aux néo-managers des communes.

Il s'agit d'un cursus en présentiel de 11 jours de formation obligatoires socles et 3 à 4 jours optionnels en fonction du profil et de la fonction des candidats. Deux ou trois promotions de 15 à 18 néo-managers (moins de 3 ans d'expérience managériale cumulée) sont constituées chaque année. La formation organisée dans le cadre du partenariat avec le CNFPT sera labellisée de manière à lui donner une réelle plus-value. Elle comprend des formations INTRA CNFPT et des formations INTRA dispensées par un formateur interne métropolitain.

- Des groupes de codéveloppement à destination des managers seniors et de les ouvrir aux agents communaux.

Le codéveloppement est une approche de formation innovante, qui réunit un groupe de personnes rencontrant les mêmes problématiques professionnelles. Ce nouveau format utilise l'intelligence collective pour trouver des solutions à des problèmes communs grâce à l'écoute et aux témoignages de chacun des participants et à la régulation d'un facilitateur. Les 2 à 3 promotions par an seront constituées de 8 managers seniors métropolitains et communaux. Les 5 à 7 séances d'une heure et demi en moyenne se dérouleront en présentiel ou en distanciel.

La Métropole étant doté d'un facilitateur formé à cette pratique, elle propose à ses communes de partager gracieusement cette nouvelle expérience.

La montée en compétence généralisée des managers territoriaux situés dans le périmètre métropolitain, l'avènement d'une culture managériale commune et par extension le renforcement de la coopération intercommunale constitue un atout non négligeable pour mener à bien la construction métropolitaine engagée.

Les informations relatives à la programmation des ateliers et aux modalités d'inscription seront consultables sur le site de la coopération métropolitaine.

Afin de faire bénéficier les agents municipaux de la ville de Cabriès ou de ses établissements, de ces dispositifs métropolitains, il convient d'approuver la convention, objet de la présente, relative à l'organisation des ateliers/formations.

Monsieur LANGLOIS : *Quel est le nombre prévisionnel d'agents qui seraient concernés ?*

Madame le maire : *Que les cadres. C'est en fonction des thématiques, mais une quinzaine de personnes sont concernées.*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération métropolitaine n° FBPA-041-12581/22/CM du 20 octobre 2022 relative à une proposition de formation métropolitaine à destination des agents des communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la délibération métropolitaine n° FBPA-043-12949/22/CM du 15 décembre 2022 relative à l'approbation d'une convention cadre portant déploiement des ateliers de la Métropole à destination des agents de ses communes-membres ;

Vu la délibération métropolitaine n° FBPA-045-16734/24/CM du 10 octobre 2024 relative au lancement d'ateliers de codéveloppement ouverts aux managers confirmés des communes de l'aire métropolitaine,

A l'unanimité, par 31 voix pour, le conseil municipal :

- **Approuve** la convention portant ouverture des ateliers métropolitain dont le parcours de formation des néo managers et les ateliers de codéveloppement, aux agents des communes de l'aire métropolitaine ;
- **Autorise** le maire à signer la convention portant ouverture d'ateliers métropolitain dont le parcours de formation des néo managers et les ateliers de codéveloppement, aux agents des communes de l'aire métropolitaine.

3 – Avenant n°8 à la convention de gestion avec la Métropole AMP au titre de la compétence « Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Rapporteur : Madame le maire

La Métropole Aix-Marseille-Provence, en vertu de l'article L.5218-2 I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), exerce depuis le 1er janvier 2018 la compétence relative à la création, l'aménagement et la gestion des zones d'activités économiques (ZAE) sur l'ensemble de son territoire.

Toutefois, dans un souci de continuité et de proximité dans l'exercice de cette compétence, il a été convenu entre la Métropole et les communes, conformément à l'article L.5215-27 du CGCT, de conclure des conventions de gestion. Pour la commune de Cabriès, cette convention initiale, signée en 2017, a été prolongée chaque année par avenants successifs. Dans le cadre de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 (loi « 3DS »), la réforme institutionnelle a entraîné des modifications dans l'attribution des compétences entre la Métropole et les communes. Un travail de clarification des compétences est en cours, particulièrement concernant les zones d'activités économiques.

Dans l'attente de cette clarification et afin d'assurer une gestion efficace et continue de ces zones, la Métropole propose de reconduire la convention de gestion pour une durée d'un an supplémentaire, par un avenant n° 8, jusqu'au 31 décembre 2026.

L'avenant n° 8, soumis à l'approbation du Conseil Municipal, vise donc à prolonger la convention initiale dans les mêmes termes pour une année supplémentaire, garantissant ainsi la continuité de la gestion des ZAE sur le territoire communal et à permettre à la commune de continuer à exercer, pour le compte de la Métropole, cette compétence, dans un souci de proximité et d'efficacité opérationnelle.

La prolongation de cette convention est conforme aux flux financiers définis par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), dont les rapports ont été approuvés par le Conseil Municipal lors des délibérations précédentes.

Dans un contexte de réforme en cours, la reconduction de cette convention permet d'assurer une gestion de proximité et de maintenir les standards de service concernant les zones d'activités économiques et il est donc proposé au conseil municipal de l'approuver.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix- Marseille-Provence ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu la délibération n°80/17 du 8 décembre 2017 portant approbation de la convention de gestion relative à l'exercice des compétences communales transférées à la métropole d'Aix-Marseille-Provence à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération n° FAG 126-3145/17/CM du 14 décembre 2017 de la métropole approuvant les conventions de gestion avec la commune ;

Vu les délibérations de la métropole n° FAG 106-4562/18/CM du 18 octobre 2018, n° FAG 195-5012/18/CM du 13 décembre 2018, n° FAG 066-7722/19/CM du 19 décembre 2019, n° FAG 088-9190/20/CM du 17 décembre 2020, n° FBPA 097-10969 du 16 décembre 2021, n°FBPA-066-12972/22/CM du 15 décembre 2022, n° FBPA-074-17091/24/CM du 5 décembre 2024 et N° FBPA-035-19102/25/CM du 17 décembre 2025 prolongeant successivement, les conventions de gestion avec la commune ;

Vu les délibérations n°2018/071 du 14 décembre 2018, n°2019/071 du 2 décembre 2019, n°2020/113 du 17 décembre 2020, n°2021/075 du 23 novembre 2021, n°2022/093 du 22 décembre 2022, n°2023/080 du 29 novembre 2023 et n°2024/083 du 17 décembre 2024 portant approbation successivement des avenants 1 à 7 à la convention de gestion ;

Vu la convention initiale de gestion conclue entre la Métropole et la commune de Cabriès, prolongée par avenants successifs ;

Considérant l'intérêt d'assurer la continuité et la gestion de proximité des zones d'activité économique sur le territoire communal ;

Considérant l'attente d'une clarification des contours définitifs de cette compétence dans le cadre de la réforme engagée ;

Considérant qu'il convient d'approuver l'avenant n°8 proposé par la Métropole visant à reconduire la convention de gestion de la compétence « Création, aménagement et gestion des zones d'activités économiques » pour une durée d'un an supplémentaire,

A l'unanimité, par 31 voix pour, le conseil municipal :

- **Approuve** l'avenant n° 8 à la convention de gestion avec la Métropole Aix-Marseille-Provence ci-annexé ;
- **Autorise** le maire à signer l'avenant ainsi que tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **Inscrit** au budget 2026 les crédits nécessaires pour assurer la bonne exécution de cette convention.

4 – Désignation de la représentante du Conseil municipal au sein de l'Organisme Foncier Solidaire (OFS) « Tous Propriétaires ».

Rapporteur : Madame le maire

Par délibération n° 2021 / 048 en date du 28 septembre 2021, la commune de Cabriès a approuvé son adhésion à l'association « Tous Propriétaires », agréée en tant qu'Organisme Foncier Solidaire (OFS).

En sa qualité de personne morale adhérente, la commune doit désormais procéder à la désignation de sa représentante appelée à siéger au sein des instances de cet organisme afin de participer activement à sa gouvernance et de suivre les projets d'accession sociale à la propriété.

Il vous est proposé de nommer Madame le Maire, Amapola VENTRON, en qualité de représentante titulaire du Conseil municipal au sein de l'OFS « Tous Propriétaires ».

Modalités de représentation en cas d'empêchement : Afin d'assurer la continuité de la représentation de notre collectivité, il est précisé qu'en cas d'empêchement, Madame le Maire pourra se faire représenter par sa directrice de cabinet ou par l' élu de son choix. Cette personne désignée pourra valablement assister aux séances du Conseil d'Administration de l'OFS, mais elle ne disposera pas du droit de vote lors des délibérations de l'organisme.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les nominations et désignations ont lieu au scrutin secret. Toutefois, le Conseil municipal peut décider unanimement de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée.

Madame le maire : *Je me propose pour représenter Cabriès comme je l'ai fait jusqu'à présent. Nous avons fini le mandat avec 11 logements OFS sur la commune et il y en aura d'autres en prévision sur les prochains programmes.*

Monsieur LANGLOIS : *Est-ce que ces logements sont comptés dans les logements sociaux ?*

Madame le maire : *Oui.*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-21 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR), notamment son article 164 transposé à l'article L.329-1 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° 2021 / 048 en date du 28 septembre 2021 par laquelle la commune de Cabriès a adhéré à l'association « Tous Propriétaires » agréée Organisme Foncier Solidaire (OFS) ;

Vu les statuts de l'association « Tous Propriétaires » ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner sa représentante pour siéger au sein de l'Organisme Foncier Solidaire (OFS) « Tous Propriétaires » ;

A l'unanimité, par 26 voix pour, M. Robert ABELA ne prenant pas part au vote, et 4 absentions (M. Patrick LANGLOIS – M. Rémy CHABAUD – M. Thomas AVELINE – Mme Nadia PUTZOLU), le conseil municipal :

- **Décide** à l'unanimité de ne pas procéder au vote par bulletin secret ;
- **Désigne** Madame Amapola VENTRON, Maire, pour représenter le Conseil municipal de la commune de Cabriès au sein de l'Organisme Foncier Solidaire (OFS) « Tous Propriétaires ».

5 – Mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal.

Rapporteur : Madame le maire

Les modifications à intervenir sur la liste des emplois de la commune, dont le dernier état a été établi par délibération n° 2026/012 du 8 avril 2026, relèvent de la compétence du conseil municipal. En effet, aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin d'anticiper les besoins liés aux avancements de grades, mutations et promotions interne et réussites au concours, il est nécessaire d'ouvrir ou de fermer certains postes afin de permettre le bon déroulement des carrières et les remplacements liés aux départs de la collectivité (mutations, retraites, disponibilités). Il est en effet courant que les agents recrutés n'aient pas les mêmes grades que ceux qu'ils remplacent.

C'est dans ce contexte que le conseil municipal est appelé à se prononcer sur une mise à jour du tableau des effectifs en procédant à des modifications de postes.

Il faut préciser que le fait qu'un poste soit ouvert n'entraîne pas nécessairement un recrutement ; le suivi des effectifs est effectué en ETP ; l'objectif est de conserver un effectif stable autour de 190 ETP reste stable afin de conserver une trajectoire budgétaire soutenable. Voici les changements proposés au conseil municipal :

Filière administrative :

- Création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet pouvant être pourvu par voie contractuelle.

Filière technique :

- Création d'un poste d'ingénieur territorial à temps complet pouvant être pourvu par voie contractuelle ;
- Création de deux postes de techniciens territoriaux à temps complet pouvant être pourvu par voie contractuelle ;
- Création de quatre postes d'adjoints techniques à temps complet pouvant être pourvu par voie contractuelle.

Filière culturelle :

- Création de trois postes d'assistants territoriaux d'enseignement artistique à temps non complet pouvant être pourvu par voie contractuelle.

Filière animation :

- Création de trois postes d'adjoints territoriaux d'animation à temps non complet pouvant être pourvu par voie contractuelle.

Filière sécurité :

- Création d'un poste de chef de service de police municipale à temps complet.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2026/012 du 8 avril 2026 modifiant la liste des effectifs du personnel communal ;

Vu la saisine pour information du CST ;

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs afin de tenir compte des évolutions de carrière et des changements de filière des agents,

A l'unanimité, par 31 voix pour, le conseil municipal :

- **Ouvre, transforme et supprime** les emplois permanents conformément à l'exposé présenté par le maire ;
- **Adopte** le tableau des effectifs annexé qui prendra effet au 1er juillet 2026 ;
- **Autorise** le maire, en cas de recherche infructueuse d'un agent statutaire, à recourir à un agent contractuel sur la base de l'article L. 332-8 ou de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique ;
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune.

6 – Autorisation de rappel de rémunérations pour la période prescrite par la déchéance quadriennale.

Rapporteur : Madame le maire

Il convient de procéder à la régularisation de la situation administrative de Monsieur André GUILBAUD, Technicien principal de 1ère classe. En raison d'une erreur matérielle de reclassement survenue à la suite d'un avancement de grade, la carrière de cet agent doit être reconstituée rétroactivement.

Cette nouvelle situation administrative engendre un rappel de traitement en faveur de l'agent. Toutefois, une partie des sommes dues au titre de cette reconstitution (portant sur la période allant du 1er octobre 2018 au 31 décembre 2021) se trouve juridiquement frappée par la prescription quadriennale.

En effet, en vertu de l'article 1er de la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968, toutes les créances sur les communes qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis sont prescrites. La jurisprudence constante confirme que les rappels de traitement consécutifs à une reconstitution de carrière entrent dans le champ de cette prescription.

Le montant calculé pour la période couverte par cette déchéance quadriennale s'élève à un montant total de 2 468,29 euros.

Néanmoins, conformément à l'article 6 de la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968, le Conseil Municipal a la possibilité de renoncer à opposer la prescription quadriennale par une délibération motivée, en considération de circonstances particulières.

Considérant que le retard de régularisation découle exclusivement d'une erreur interne de l'administration et qu'il est d'équité que l'agent ne soit pas lésé financièrement par une défaillance dont il n'est pas responsable, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de faire un geste gracieux en prononçant la levée de cette prescription afin de permettre le versement de l'intégralité du rappel de rémunération de 2 468,29 euros dû à Monsieur André GUILBAUD.

Monsieur CHABAUD : *Est-ce qu'il y a d'autres personnes dans cette situation ?*

Madame le maire : *Pas à notre connaissance.*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics, notamment ses articles 1 et 6 ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la régularisation administrative de la carrière de Monsieur André GUILBAUD en raison d'une erreur de reclassement historique constatée lors d'un avancement de grade ;

Considérant que l'application stricte des règles de déchéance quadriennale priverait l'agent d'une partie des rappels de traitement légitimement liés à l'exercice effectif de ses fonctions ;

Considérant que cette situation procède d'une erreur matérielle de gestion imputable aux services de la collectivité et que l'agent ne doit pas subir de préjudice financier indu ; que cela constitue une circonstance particulière justifiant le relèvement de la prescription,

A l'unanimité, par 31 voix pour, le conseil municipal :

- **Approuve** la renonciation à opposer la prescription quadriennale et de décider de sa levée pour la créance de rémunération due à Monsieur André GUILBAUD ;
- **Autorise** le versement à Monsieur André GUILBAUD d'un rappel de rémunérations d'un montant total de 2 468,29 euros correspondant à la période prescrite par la déchéance quadriennale ;
- **Précise** que le paiement de ce rappel de traitement sera effectué par le biais d'un bulletin de paie soumis aux cotisations et taux en vigueur au moment du versement, et que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours (Chapitre 012 - Charges de personnel) ;
- **Donne** tout pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et la signature de l'ensemble des actes nécessaires à sa mise en œuvre.
- **Dit** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération seront inscrits au budget de la commune.

7 – Modalités de recrutement des agents occasionnels et saisonniers.

Rapporteur : Madame le maire

Régulièrement le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le tableau des effectifs, qui représente la limite supérieure en nombre d'emplois permanents que le maire est autorisée à pourvoir au sein des services municipaux.

Ces mêmes délibérations prévoient que dans le cas où le recrutement de titulaires de la fonction publique n'est pas possible, il sera recouru à des contractuels. Enfin ces délibérations permettent au maire, de pourvoir aux remplacements ponctuels d'agents absents.

Pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux durant certaines périodes de l'année, il peut être nécessaire de recourir au recrutement d'agents contractuels appelés « occasionnels » ou « saisonniers ».

Le cadre juridique pour les emplois "non permanents" (poste temporaire, saisonnier, occasionnel) est prévu les dispositions de l'**article L. 332-23 du code général de la fonction publique (CGFP) qui permet de recruter :**

1. Des agents contractuels pour faire face à un **accroissement temporaire d'activité** (durée maximale de 12 mois sur 18 mois consécutifs) ;
2. Des agents **saisonnier d'activité** (durée max 6 mois sur 12 mois consécutifs).

A charge pour le conseil municipal de fixer la liste et le nombre des emplois concernés (quels services et missions), le cadre d'emploi de référence servant à l'établissement du contrat, la typologie horaire et les modalités de rémunération.

Il est nécessaire de préciser qu'il s'agit de missions identifiées pour l'année scolaire 2026-2027 et répondant au besoin de continuité des services :

Ces recrutements répondent à deux types de besoins spécifiques identifiés pour l'année à venir :

1. **L'accroissement temporaire d'activité** : il est lié à des variations d'activités prévues ou imprévues, régulières ou irrégulières qui ne peuvent être lissées annuellement sur les seuls emplois permanents ; manifestations culturelles et sportives, missions de courte durée type recensement, pics d'activités liés à des travaux, renforcement ponctuels de services administratifs, gardiennage et régie technique et nettoyage des bâtiments et équipement, activités soumises à variation du nombre d'enfants ou d'adultes accueillis (surveillance de devoirs, garderie et activités périscolaires, restauration scolaire, foyer seniors...), ...
2. **L'accroissement saisonnier d'activité** : Centre de loisirs durant les vacances scolaires et estivales, festivités régulières, durant les vacances scolaires, régie technique d'équipements

Monsieur LANGLOIS : *Ce sont essentiellement des enfants de de la commune qui sont embauchés pendant ces périodes d'été ?*

Madame le maire : *Oui, j'en ai signé pas mal. C'est toujours un plaisir de faire travailler les enfants de la commune.*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-23 1° et 2° ;

Vu la délibération n°2025/071 du 16 décembre 2025 relative aux modalités de recrutement des agents occasionnels et saisonniers ;

Vu l'avis unanime du comité social territorial réuni le 22 juin 2026,

A l'unanimité, par 31 voix pour, le conseil municipal :

- **Abroge** la délibération n°2025/071 du 16 décembre 2025 relative aux modalités de recrutement des agents occasionnels et saisonniers à compter du 1^{er} juillet 2026 ;
- **Fixe** la liste des emplois, le nombre de postes et les services concernés récapitulés dans l'annexe jointe à compter du 1^{er} juillet 2026 ;
- **Dit** que la rémunération de ces agents sera calculée sur les bases suivantes selon chaque situation :
 - Lorsque le nombre d'heures à effectuer est fixé à la signature du contrat, la rémunération sera établie par référence au 1^{er} échelon du grade de référence correspondant aux fonctions exercées, avec reprise le cas échéant de l'expérience professionnelle.
 - Lorsque le nombre d'heures à effectuer est indéterminé à la signature du contrat, la rémunération correspondra à de la vacation horaire payée selon le tarif applicable :

- Sur la base d'un taux horaire de 14 euros pour les agents diplômés ;
- A défaut SMIC horaire en vigueur.
- **Pour les animateurs titulaires d'un Contrat d'Engagement Éducatif – (CEE)** : La rémunération journalière forfaitaire brute est fixée à 51.69 € brut actualisable.
- Il est précisé qu'en fonction des missions exercées les agents pourront également bénéficier d'un régime indemnitaire conformément aux dispositions prévues par l'article L. 714-4 du Code général de la fonction publique.
- **Inscrit** aux budgets les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents et aux charges sociales y afférentes, au chapitre 012 "Charges de personnel".

8 – Modalités de recrutement et de rémunération des vacataires.

Rapporteur : Madame le maire

Afin de répondre à des besoins ponctuels de certains services municipaux, la commune peut être amenée à recourir à des vacataires pour l'exécution de missions spécifiques et limitées dans le temps.

La vacation constitue un mode particulier de recrutement qui se distingue de l'emploi permanent et du contrat de droit public. La jurisprudence administrative considère qu'un agent ne peut être qualifié de vacataire que lorsque trois conditions cumulatives sont réunies :

- l'intervention répond à un besoin ponctuel et non permanent de la collectivité ;
- la mission confiée correspond à l'exécution d'un acte ou d'une tâche précisément identifiée ;
- la rémunération est attachée à l'acte réalisé ou à la vacation effectuée.

Le recours à des vacataires permet ainsi à la commune de disposer, lorsque les circonstances l'exigent, de compétences complémentaires pour assurer certaines interventions spécifiques ne justifiant pas la création d'un emploi permanent ou le recrutement d'un agent contractuel.

Par délibération n°2025/005 du 4 mars 2025, le conseil municipal a fixé les modalités de rémunération applicables aux vacataires recrutés par la commune.

Toutefois, l'évolution des besoins des services municipaux a mis en évidence la nécessité de compléter la liste des vacations susceptibles d'être réalisées afin de permettre le recours à des intervenants pour certaines missions qui n'étaient jusqu'à présent pas expressément prévues par la délibération en vigueur.

Il est rappelé que seuls les animateurs recrutés temporairement et exclusivement pour l'encadrement de mineurs dans des accueils collectifs de mineurs déclarés et organisés pendant les périodes de vacances ou de loisirs peuvent bénéficier du régime forfaitaire de cotisations sociales prévu par la réglementation. Ce régime n'est notamment pas applicable :

- aux personnels administratifs ;
- aux personnels affectés aux services de restauration, d'entretien ou de crèche ;
- aux animateurs exerçant une activité accessoire ;
- aux animateurs permanents ;
- aux animateurs intervenant dans le cadre des activités périscolaires ou du temps méridien.

Pour ces personnels, les cotisations sociales sont calculées sur la rémunération réelle.

À compter du 1er juillet 2026, il est proposé de fixer les rémunérations des vacataires conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Monsieur LANGLOIS : *Combien sont-ils s'il vous plaît ces contractuels et vacataires ?*

Madame le maire : Une quarantaine.

Monsieur LANGLOIS : Il y a 180 emplois agents territoriaux et le problème de ces contractuels, c'est qu'ils n'ont pas de CDI. Ils sont embauchés pour une année, deux années au maximum. C'est un peu une organisation de la précarité.

Madame le maire : Ce n'est pas une organisation de la précarité parce que quand vous avez un agent qui est en maladie, comment vous faites pour le remplacer ? Je ne peux pas prendre un autre agent de fonctionnaire pour le remplacer. Il faut continuer à rendre le service public aux habitants. Donc il faut que j'embauche sur le marché du travail en contractuel. Je ne peux pas faire autrement. Ça permet aussi une certaine souplesse. Aujourd'hui les jeunes ne raisonnent pas comme nous. Ça leur fait une expérience, une ligne sur le CV et ils ne sont pas très accrochés ni à un CDI ni à une stagérisation. Toutes les mairies en ont besoin pour fonctionner. J'étais au département aujourd'hui, nous avons aussi des contractuels et des temps partiels. Donc souvent ils ont deux emplois, trois emplois, ça dépend.

Monsieur LANGLOIS : Le groupe préservons l'avenir s'était étonné du ratio. Il y a 180 agents territoriaux dont 37 contractuel. Le ratio nous semblait très important. Je ne sais pas ce qu'il est dans d'autres communes.

Madame le maire : Écoutez, nous sommes dans les ratios normaux courants, il n'y a pas de souci.

Monsieur LANGLOIS : On avait l'impression que la précarité était un peu organisée. Est-ce que ces gens n'espèrent pas avoir un CDI ? Parce que vous parlez des gens qui ont envie de changer régulièrement d'emploi, qui ne sont pas attachés à un emploi à vie peut-être comme on l'a été quand nous étions jeunes mais le ratio est quand même assez énorme.

Madame le maire : Ces emplois sont bien rémunérés et certains contractuels gagnent plus que certains de nos agents. Donc c'est une précarité relative, du moins pas financièrement en tout cas. Et ça leur permet d'avoir un autre travail à côté parce que des fois vous avez besoin d'un professeur que 4 heures par semaine. Je ne vais pas emboucher un agent territorial pour 4 heures par semaine.

Monsieur LANGLOIS : Nous l'entendons bien, mais il y a peut-être des secteurs d'activité où les gens aimeraient plutôt avoir une position de d'agent territorial, ça vous permet de d'obtenir un prêt auprès d'une banque pour acheter un logement.

Madame le maire : Notre souci dans le pouvoir d'achat et la stabilité de nos agents et de nos contractuels sur le précédent mandat : j'ai stagiérisé 21 personnes. Donc j'en stagiérise 4 à 5 tous les ans. Certaines communes ne stagiérisent pas. Et on avait pris deux contrats au service technique, ils viennent d'être stagiérisés. Il y a eu des contrats aidés qu'on a transformés en stagiérisation. Ça permet déjà de voir si la personne se sent bien chez nous, si elle fait ses preuves. Il y aura il y a des postes sur lesquels ça il n'y aura pas de stagiérisation parce qu'il y a très peu d'heures où c'est plus une mission temporaire. Ça a été présenté aussi en CST et donc on a eu un accord de la part des syndicats.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la délibération n°2025/005 du 4 mars 2025 portant revalorisation des rémunérations des vacataires ;

Vu l'avis unanime du comité social territorial en date du 22 juin 2026 ;

Considérant que le recours à des vacataires peut être nécessaire pour l'exécution de missions spécifiques, ponctuelles et discontinues ne correspondant pas à un besoin permanent de la collectivité ;

Considérant qu'il convient de compléter et d'actualiser les modalités de rémunération applicables aux vacations afin de tenir compte de l'évolution des besoins des services municipaux ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les conditions de recours aux vacataires ainsi que leur rémunération ;

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu et qui sera rémunéré après service fait,

A l'unanimité, par 27 voix pour et 4 absentions (M. Patrick LANGLOIS – M. Rémy CHABAUD – M. Thomas AVELINE – Mme Nadia PUTZOLU), le conseil municipal :

- **Abroge** la délibération n°2025/005 du 4 mars 2025 portant revalorisation des rémunérations des vacataires à compter du 1^{er} juillet 2026 ;
- **Autorise** le recrutement de vacataires pour l'exécution de missions spécifiques, ponctuelles et discontinues répondant aux conditions définies par la jurisprudence administrative ;
- **Approuve** le tableau des vacations et des rémunérations annexé à la présente délibération, dont les montants s'appliquent à compter du 1^{er} juillet 2026 ;
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours et des suivants.

Départ de Madame le maire à 18h47

9 – Budget principal et budget annexe - Année 2025 - Adoption du compte financier unique.

Rapporteur : Monsieur TANTI

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a instauré un nouveau dispositif expérimental relié à la norme comptable M57 qui permet de présenter dans un document de synthèse l'ensemble de données budgétaires, comptables et patrimoniales qui composaient les comptes rendus pris par l'ordonnateur (compte administratif) et par le comptable public (compte de gestion).

L'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 généralise le compte financier unique à l'ensemble des collectivités publiques pour l'exercice 2026 et la commune de Cabriès a opté pour ce passage au titre de l'exercice 2025.

Le Compte Financier Unique portant sur l'exercice N-1 sera donc désormais proposé au vote du conseil municipal avant le 30 juin de l'exercice N+1.

Les règles de production sont les mêmes que le compte de gestion : Après la clôture des comptes par la commune et la réalisation de contrôles de cohérence entre les services de l'ordonnateur et du comptable, un flux dématérialisé est envoyé au comptable public qui valide l'édition centralisée d'un document signé électroniquement par le comptable public et le comptable supérieur.

Le vote du conseil municipal suivra les mêmes règles qui régissaient le vote du compte administratif : il s'agira d'un vote global sur un document présenté en séance et qui reprend de manière synthétique l'ensemble des données suivantes :

1. Partie I : Informations générales et synthétiques

Cette première section offre une **vue panoramique et rapide** des indicateurs clés de la santé financière de la commune.

- **Données statistiques et fiscales** : Population totale, potentiel fiscal, taux d'imposition votés pour l'année.
- **Les 11 ratios financiers obligatoires** : Ratios de structure et d'analyse financière calculés par habitant (encours de dette, dépenses de personnel / dépenses de fonctionnement, taux d'épargne brute et nette, capacité de désendettement).
- **Résultats d'exécution consolidés** : Synthèse globale des résultats de clôture (excédent/déficit) du budget principal et de l'ensemble des budgets annexes.
- **Restes à réaliser (RAR)** : État synthétique des dépenses engagées non mandatées et des recettes certaines non titrées au 31 décembre.

2. Partie II : L'exécution budgétaire

- **Vue d'ensemble** : Présentation des grands équilibres par grandes masses financières, par section (Fonctionnement et Investissement).
- **Vue détaillée de l'exécution** : Présentation chapitre par chapitre, et article par article, des crédits votés, des modifications en cours d'année, des réalisations effectives (mandats et titres émis) et des crédits annulés.

3. Partie III : Les états financiers (Vision patrimoniale)

Issue de la comptabilité générale tenue par le comptable public, cette partie présente la situation financière globale de la collectivité suivant les rubriques de comptabilité générale.

- **Le Bilan (Actif / Passif)** : Ce que possède la commune (bâtiments, routes, réseaux, trésorerie) et ce qu'elle doit (dettes, capitaux propres).
- **Le Compte de résultat** : Récapitulatif des charges et des produits de l'exercice pour dégager le résultat patrimonial (bénéfice ou perte comptable indépendamment des règles budgétaires).
- **La Balance des comptes** : L'état de l'ensemble des comptes ouverts du grand livre.

4. Partie IV : Les états annexés

Cette section volumineuse rassemble toutes les annexes techniques obligatoires indispensables à la **transparence de la gestion locale**.

Dette et Trésorerie	État détaillé de l'encours de la dette, répartition par nature de taux (fixe/variable), typologie des risques et lignes de trésorerie.
Engagements financiers	Liste des emprunts garantis par la commune, contrats de crédit-bail, et état des engagements donnés et reçus.
Ressources Humaines	État du personnel (recensement exhaustif des effectifs par catégorie, filière, et agents contractuels) et bilan des actions de formation des élus.
Patrimoine Dotations	Tableau des amortissements, méthodes utilisées, état des provisions constituées et des dépréciations.
Gouvernance Organismes	Liste des subventions versées aux associations (financier et en nature) et liste des organismes dans lesquels la commune détient une participation financière.

Transition Écologique	Suivi et impact des dépenses vertes / écologiques (obligatoire ou facultatif selon la taille de la strate).
----------------------------------	---

Les résultats budgétaires synthétiques des deux budgets de la commune, budget Principal et Budget annexe Caveaux sont retracés dans les 5 documents ci-après issus des états 1-B1 et 1-B2 des CFU ainsi que les bilans synthétiques.

Les maquettes complètes détaillant ces résultats sont consultables en mairie.

Ces résultats sont déclarés conforme à la comptabilité de l'ordonnateur par les comptables publics ayant exercés leurs fonctions au Service de Gestion Comptable de Berre :

Comptable(s)		Ayant exercé au cours de la gestion
M Dominique TROJANI	du 03/02/2025	au 29/05/2026
M Guillaume MALGOUYARD	du 01/01/2025	au 02/02/2025

Après avoir constaté que le débat se déroule sans la présence de l'ordonnateur, il est demandé au conseil municipal d'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget principal.



RESULTATS DE CLOTURE 2025

BUDGET PRINCIPAL

(Etat 1-B1 du CFU)

SECTION INVESTISSEMENT		rubrique	En euros	taux exécution
RECETTES				
	Prévisions budgétaires	A	15 207 890,35	
	Recettes réalisées 2025	B	4 831 613,25	31,77%
	Restes à Réaliser	C	2 171 810,00	
DEPENSES				
	Prévisions budgétaires dépenses	D	14 680 561,29	
	Dépenses réalisées	E	7 640 600,91	52,05%
	Restes à Réaliser	F	2 775 450,64	
Solde				
	Solde des réalisations de l'exercice	G=B-E	- 2 808 987,66	
	Résultat antérieur reporté	H	- 527 329,06	
	Solde d'investissement	G+H	- 3 336 316,72	
RAR				
	Solde des restes à réaliser	I=C-F	- 603 640,64	
Résultat				
	Résultat de section (excédent/déficit)	G+H+I	- 3 939 957,36	
SECTION FONCTIONNEMENT				
RECETTES				
	Prévisions budgétaires	A	24 124 872,85	
	Recettes réalisées 2025	B	16 413 411,18	68,04%
	Restes à Réaliser	C	-	
DEPENSES				
	Prévisions budgétaires dépenses	D	24 124 872,85	
	Dépenses réalisées	E	15 382 324,61	63,76%
	Restes à Réaliser	F	-	
Résultat				
	Solde des réalisations de l'exercice	G=B-E	1 031 086,57	
	Résultat antérieur reporté	H	6 890 174,85	
	Résultat de clôture de section	G+H	7 921 261,42	
TOTAL CUMULE				
	Résultat global de l'exercice 2025		- 1 777 901,09	
	résultat antérieur reporté		6 362 845,79	
	Solde des Restes à Réaliser		- 603 640,64	
	Résultat cumulé de clôture 2025		3 981 304,06	



RESULTATS DE CLOTURE 2025

BUDGET CAVEAU

(Etat 1-B1 du CFU)

SECTION INVESTISSEMENT		rubrique	En euros	taux exécution
RECETTES				
	Prévisions budgétaires	A	102 256,00	
	Recettes réalisées 2025	B	105 400,00	103,07%
	Restes à Réaliser	C	-	
DEPENSES				
	Prévisions budgétaires dépenses	D	102 256,00	
	Dépenses réalisées	E	82 818,00	80,99%
	Restes à Réaliser	F	-	
Solde				
	Solde des réalisations de l'exercice	G=B-E	22 582,00	
	Résultat antérieur reporté	H	- 3 782,00	
	Solde d'investissement	G+H	18 800,00	
RAR				
	Solde des restes à réaliser	I=C-F	-	
Résultat				
	Résultat de section (excédent/déficit)	G+H+I	18 800,00	
SECTION FONCTIONNEMENT				
RECETTES				
	Prévisions budgétaires	A	205 725,00	
	Recettes réalisées 2025	B	98 218,00	47,74%
	Restes à Réaliser	C	-	
DEPENSES				
	Prévisions budgétaires dépenses	D	205 725,00	
	Dépenses réalisées	E	87 984,00	42,77%
	Restes à Réaliser	F	-	
Résultat				
	Solde des réalisations de l'exercice	G=B-E	10 234,00	
	Résultat antérieur reporté	H	4 995,00	
	Résultat de clôture de section	G+H	15 229,00	
TOTAL CUMULE				
	Résultat global de l'exercice 2025		32 816,00	
	résultat antérieur reporté		1 213,00	
	Solde des Restes à Réaliser		-	
	Résultat cumulé de clôture 2025		34 029,00	

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	
	I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés	B2

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement	-527 329,06		-2 808 987,66		-3 336 316,72
Fonctionnement	7 183 285,78	293 110,93	1 031 086,57		7 921 261,42
TOTAL I	6 655 956,72	293 110,93	-1 777 901,09		4 584 944,70
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
25004-CABRIES - CAVEAUX					
Investissement	-3 782,00		22 582,00		18 800,00
Fonctionnement	4 995,00		10 234,00		15 229,00
Sous-Total	1 213,00		32 816,00		34 029,00
TOTAL III	1 213,00		32 816,00		34 029,00
TOTAL I + II + III	6 657 169,72	293 110,93	-1 745 085,09		4 618 973,70

Principal :

25000 - CABRIES

Exercice 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES				I
Bilan synthétique (en milliers d'euros)				D
ACTIF NET (1)	Total	FONDS PROPRES ET PASSIF	Total	
ACTIF IMMOBILISÉ		FONDS PROPRES		
Immobilisations incorporelles (nettes)		Apports et subventions d'investissement	77 294,52	
Subventions d'investissement versées	440,45	Neutralisations et régularisations	3 381,47	
Autres immobilisations incorporelles	7 023,82	Réserves	26 257,95	
Immobilisations corporelles (nettes)		Report à nouveau	6 890,17	
Terrains	11 784,21	Résultat de l'exercice	1 031,09	
Constructions	12 415,16	Droits du concédant, de l'affermant, de l'affectant et du remettant	2 771,10	
Réseaux et installations de voirie	3 354,90	TOTAL FONDS PROPRES (I)	117 826,32	
Réseaux divers	3 706,65	PASSIF		
Installations techniques, agencements et matériel	2 777,41	TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)	539,22	
Immobilisations mises en concessions ou affermées		DETTES FINANCIÈRES		
Autres	1 853,28	Emprunts obligataires		
Immobilisations corporelles en cours	81 409,23	Emprunts souscrits auprès des établissements de crédit	12 454,95	
Droits de retour relatifs aux biens mis à disposition ou affectés	325,47	Dettes financières et autres emprunts	25,50	
Immobilisations financières (nettes)	296,26	TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)	12 480,45	
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)	125 386,84	DETTES NON FINANCIÈRES		
ACTIF CIRCULANT		Dettes fournisseurs et comptes rattachés	650,78	
Stocks		Autres dettes non financières	340,19	
Créances	1 844,06	Produits constatés d'avance		
Charges constatées d'avance		TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)	990,97	
Trésorerie	4 425,70	TOTAL TRÉSORERIE (4)		
TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)	6 269,77	TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)	14 010,64	
Comptes de régularisation (III)	0,09	Comptes de régularisation (III)		
Écarts de conversion actif (IV)		Écarts de conversion passif (IV)	19,75	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	131 656,70	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	131 656,70	

[1] Déduction faite des amortissements et des dépréciations

Budget

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES		I
Bilan synthétique (en milliers d'euros)		E

	ACTIF NET (1)	Total	PASSIF	Total
Immobilisations incorporelles (nettes)	0,00	Dotations	0,00	0,00
Terrains	0,00	Fonds globalisés	0,00	0,00
Constructions	0,00	Réserves	0,00	0,00
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers	0,00	Différences sur réalisation d'immobilisations	0,00	0,00
Immobilisations corporelles en cours	0,00	Report à nouveau (1)	5,00	5,00
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées	0,00	Résultat de l'exercice (excédent ou déficit) (1) (2)	10,23	10,23
Autres immobilisations corporelles	0,00	Subventions transférables	0,00	0,00
Total immobilisations corporelles (nettes)	0,00	Subventions non transférables	0,00	0,00
Immobilisations financières	0,00	Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermant et du remettant	0,00	0,00
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	0,00	Provisions réglementées	0,00	0,00
Stocks	71,20	TOTAL FONDS PROPRES	15,23	15,23
Créances	2,60	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	0,00	0,00
Valeurs mobilières de placement	0,00	Dettes financières à long terme	90,00	90,00
Disponibilités	51,43	Fournisseurs (2)	0,00	0,00
Autres actifs circulant	0,00	Autres dettes à court terme	20,00	20,00
TOTAL ACTIF CIRCULANT	125,23	Total des dettes à court terme	20,00	20,00
Comptes de régularisation	0,00	TOTAL DETTES	110,00	110,00
		Comptes de régularisation	0,00	0,00
TOTAL ACTIF	125,23	TOTAL PASSIF	125,23	125,23

Budget annexe caveaux :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31 ;

Vu le décret n° 2012/1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les délibérations n°2025/025 et n°2025/028 du 2 avril 2025 portant examen et vote du budget primitif de l'exercice 2025 des budgets principaux et annexe « création et concessions de caveaux, cavurnes et colombariums » de la commune ;

Vu l'avis unanime de la commission des finances, réunie le 22 juin 2026 ;

Considérant que le conseil municipal a débattu sous la présidence de Monsieur ABELA désigné au préalable par le conseil municipal, et que Madame le maire s'est retirée de la séance au moment du vote ;

Considérant que le Compte Financier Unique établi conjointement par les services municipaux et le comptable public de Berre l'Etat receveur municipal fait ressortir une identité d'exécution d'écritures entre les deux comptabilités,

A l'unanimité, par 26 voix pour et 4 absentions (M. Patrick LANGLOIS – M. Rémy CHABAUD – M. Thomas AVELINE – Mme Nadia PUTZOLU), le conseil municipal :

- **Donne** acte au maire de la présentation du Compte financier Unique du budget principal de la commune et du budget annexe caveaux pour l'exercice 2025 ;
- **Constate** les résultats de l'exercice 2025 ainsi que présentés ci-dessus ;
- **Décide** d'arrêter les comptes de la commune et ses résultats détaillés dans les Compte Financier Unique de la commune et de son budget annexe caveau pour l'exercice 2025.

Retour de Madame le maire à 18h54

10– Décision modificative du budget de la commune n°1 – Exercice 2026.

Rapporteur : Monsieur TANTI

Les notifications de droits postérieures au vote du budget et l'avancée des travaux conduisent à ajuster le montant des crédits ouvert au budget.

En application de l'alinéa 1 de l'article L2312-2 du code général des collectivités territoriales le conseil municipal est invité à se prononcer pour chaque décision à caractère budgétaire avec un vote par chapitre et opérations.

La présente délibération porte exclusivement sur le budget principal.

Ces annexes présentent les modifications par niveau de vote (chapitre et opération). Pour plus de détail, les maquettes budgétaires complètes sont disponibles en consultation auprès du secrétariat général ou durant la séance. Ces maquettes devront revêtir la signature des membres du conseil.

En synthèse il s'agit de prendre acte d'informations nouvelles portant le budget principal :

- En recettes de fonctionnement :
 - o Correction du résultat antérieur reporté suite à l'édition définitive du Compte Financier Unique avec un excédent supplémentaire de 1275 euros.
 - o Prise en considération de chiffres définitifs résultant du vote de la DSC 2026 par le conseil de Métropole du 28 avril dernier avec un montant total de 6 471 euros ainsi que le reversement attendu d'une fraction du DILICO 2025 (27405 euros).

- Prise en compte du nouveau montant notifié de la fiscalité directe locale à + 16 831 euros.
- Virement à l'investissement du solde pour 51 982,10 euros
- En recettes d'investissement :
 - Prise en compte de subventions notifiées du département des Bouches du Rhône et en cours d'exécution : tranche 2026 CDTE pour 574 006 euros.
- En dépenses d'investissement :
 - Ajustement des crédits sur plusieurs chapitres et opérations en fonction de l'avancée des travaux.
 - Prise en compte d'une acquisition foncière en cours de finalisation.

L'annexe jointe précise les montants par niveau de vote et les totaux par section.

Globalement, les décisions modificatives budgétaires s'équilibrent en dépenses et recettes par section.

Il est proposé au conseil municipal de procéder au vote de cette décision modificative budgétaire conformément à la réglementation par niveau de vote, soit par chapitre et opérations, sauf si l'assemblée souhaite se prononcer par un vote global sur les chaque décision modificative.

Monsieur AVELINE : *Lorsque certains crédits ne sont pas utilisés, est-ce que vous les réutilisez dans la ligne systématiquement sur les mêmes actions où ils sont réaffectés en excédent ?*

Monsieur TANTI : *On les réaffecte dans la mesure où on a des projets, on a un budget qui est alloué, mis en place, mais quelquefois il y a des projets qui vont plus vite que d'autres et on les réaffecte pour pouvoir payer nos fournisseurs et accélérer le projet qui va plus vite que les autres.*



PROJET DE DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

NUMERO 1 - 2026

BUDGET PRINCIPAL

Présentation par niveau de vote (chapitre/opérations)

chapitre	libellé	Dépenses	Recettes
chap 002	résultat antérieur reporté	0,00	1 275,10
chap 73	impôts et taxes	0,00	33 876,00
chapt 731	fiscalité directe locale	0,00	16 831,00
chapitre 023	virement à l'investissement	51 982,10	0,00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		51 982,10	51 982,10

chapitre	libellé	Dépenses	Recettes
chap 21	immobilisations corporelles	230 988,10	0,00
chapitre 23	immobilisations corporelles en cours	150 000,00	
Chapitre 021	Virement à la section d'investissement	0,00	51 982,10
OP 111	Route de Violési	-150 000,00	0,00
OP 136	Acquisitions foncières	125 000,00	0,00
OP 139	Vidéoprotection	60 000,00	0,00
OP 1481	Piste athlétisme	100 000,00	0,00
OP 150	Désimperméabilisation cours d'écoles	80 000,00	0,00
OP 158	Rénovation énergétique bâtiments communaux	-80 000,00	0,00
OP 170	Rénovation thermique et structurelle ancienne prison	110 000,00	0,00
Chapitre 13	Solde subventions CDTE tranche 2026	0,00	574 006,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		625 988,10	625 988,10

TOTAL GENERAL	677 970,20	677 970,20
---------------	------------	------------

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2312-2 et L. 2312-3 ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération 2026/028 du 29 avril 2026 relative à l'adoption du budget primitif du budget principal de la commune ;

Vu l'avis unanime de la commission finances du 22 juin 2026 ;

Considérant la nécessité de prendre acte des modifications budgétaires nécessaires au bon fonctionnement des services publics et au bon déroulement des travaux en cours,

A l'unanimité, par 27 voix pour et 4 absentions (M. Patrick LANGLOIS – M. Rémy CHABAUD – M. Thomas AVELINE – Mme Nadia PUTZOLU), le conseil municipal :

- **Approuve** les décisions modificatives budgétaires 1 du budget principal jointes dans la maquette budgétaire en annexe à la présente et équilibrées par sections en recettes et dépenses.
- **Charge** le directeur général des services et Monsieur le chef de service de gestion comptable de Berre l'Etang, de mettre en œuvre la présente délibération, chacun en ce qui le concerne.

11 – Attribution d'une subvention exceptionnelle au profit de l'association « Arts K Danse ».

Rapporteur : Monsieur TONDUT

Au cours du mois d'avril 2026, l'association Arts K Danse, association majeure de notre commune, s'est brillamment illustrée au niveau national. Deux de ses équipes se sont hissées à la première place et ont été sacrées Championnes de France 2025/2026 de Hip-hop :

- L'équipe des garçons « *Breakfast* ».
- L'équipe adultes « *The Range* ».

Grâce à cette performance d'élite, l'association a obtenu une qualification officielle pour représenter la France et la commune de Cabriès lors du Championnat du monde de Hip-hop qui se déroulera à Phoenix, aux États-Unis, du 24 juillet au 3 août 2026.

Le projet consiste à organiser le déplacement et la participation des deux équipes championnes ainsi que de leurs professeurs. Au total, le voyage concerne 22 bénéficiaires directs de la commune : 19 enfants (11 garçons et 8 filles) et leurs 3 professeurs de danse.

La participation à un tel événement planétaire constitue une opportunité culturelle et sportive unique pour les jeunes Cabriésiens. Elle offre également une vitrine internationale exceptionnelle, favorisant directement le rayonnement artistique et sportif de Cabriès à l'échelle mondiale.

Par courrier en date du 5 mai 2026, l'association a initialement sollicité une aide municipale exceptionnelle. Afin d'accompagner au mieux cette démarche tout en tenant compte des capacités budgétaires de notre collectivité, il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 €.

Cette somme viendra abonder le budget de l'événement et permettra d'alléger la charge financière des familles et de l'association pour ce déplacement international historique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2121-29 ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association et son décret d'exécution du 16 août 1901 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la convention sexennale de partenariat en vue de la promotion et du développement des pratiques artistiques approuvée par la délibération n°2023/011 du 21 février 2023 ;

Vu la demande de subvention exceptionnelle déposée par l'association « Arts K Danse » (SIRET : 44980371700023) en date du 5 mai 2026, au titre de l'année 2026, pour l'organisation et la participation au Championnat du monde de Hip-hop à Phoenix (USA) ;

Vu l'avis unanime de la commission finances en date du 22 juin 2026 ;

Considérant l'intérêt public local, sportif et éducatif que revêt ce projet pour la jeunesse cabriésienne ainsi que l'impact positif majeur sur le rayonnement international de la Commune de Cabriès ;

A l'unanimité, par 31 voix pour, le conseil municipal :

- **Alloue** à l'association « Arts K Danse » une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € (mille euros) au titre de l'exercice 2026, affectée exclusivement à la réalisation du projet de déplacement au Championnat du monde de Hip-hop à Phoenix ;
- **Inscrit** les crédits nécessaires sur le budget de la commune pour l'exercice en cours.

12 – Reconduction de la convention de partenariat culturel 2026/2027 avec le Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre du dispositif « Provence en scène ».

Rapporteur : Madame CENCI-MACH

L'aide du Département des Bouches-du-Rhône est apportée aux communes de moins de 20 000 habitants du département qui s'engagent par convention à programmer des spectacles du 1^{er} octobre 2026 au 30 septembre 2027.

Avec le dispositif « Provence en scène » le Département entend créer une synergie entre les communes et les artistes des Bouches-du-Rhône dans un double objectif :

- Inciter, aider les communes de moins de 20 000 habitants à proposer une saison de spectacle en contractualisant avec elles ;
- Favoriser la création et la diffusion des spectacles produits par les artistes du Département.

Le dispositif « Provence en scène » implique une étroite collaboration entre les communes, les producteurs/compagnies et le Département des Bouches-du-Rhône.

L'action du Département des Bouches-du-Rhône constitue :

- Une aide artistique : la sélection des spectacles proposés au catalogue est le fruit du travail du comité d'inscription qui s'engage sur la qualité professionnelle de ces spectacles ;
- Une aide administrative et juridique : pour chaque spectacle conventionné, il a été vérifié que son producteur est en règle avec la législation juridique et sociale. La direction de la culture du Département des Bouches-du-Rhône fera en sorte que tous les termes des contrats soient respectés par les parties signataires afin d'assurer le bon déroulement des manifestations ;
- Une aide financière : la participation départementale est calculée sur la base de 50 % du coût du spectacle pour les communes de 6000 à moins de 20 000 habitants. Elle ne pourra dépasser 17 000 € par saison, hors opération d'accompagnement.

Monsieur LANGLOIS : *Le groupe Préservons l'avenir a déjà remarqué que de nombreuses communes l'ont déjà adopté donc on est entièrement d'accord.*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du délibération n° 2025/037 du 8 juillet 2025 portant adhésion au dispositif « Provence en scène » pour la saison culturelle 2025/2026 ;

Vu le projet de convention de partenariat culturel entre le Département des Bouches-du-Rhône et la commune de Cabriès ;

Vu l'avis unanime de la commission municipale culture et patrimoine, réunie le 18 juin 2026 ;

Considérant l'intérêt de la commune de Cabriès à reconduire le dispositif « Provence en scène » pour lui permettre d'organiser des spectacles de qualité en bénéficiant de l'aide du Département, entre le 1^{er} octobre 2026 et le 30 septembre 2027 ;

A l'unanimité, par 31 voix pour, le conseil municipal :

- **Approuve** la reconduction du partenariat à conclure avec le Département des Bouches-du-Rhône, pour l'organisation de spectacles par l'intermédiaire du dispositif « Provence en scène », pour la période allant du 1^{er} octobre 2026 au 30 septembre 2027 ;
- **Autorise** le Maire à signer la convention de partenariat culturel 2026/2027 avec le Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre du dispositif « Provence en scène » ;
- **Dit** que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts à l'article 6042 « achat de prestations de services » du budget de l'exercice en cours et de l'exercice suivant.

13 – Candidature de la Commune au label « Ville amie des enfants » (UNICEF) pour la mandature 2026-2032.

Rapporteur : Madame BEGEY

Depuis 2020, la municipalité a fait le choix de placer l'épanouissement, la sécurité et le bien-être des enfants au cœur des priorités de l'action municipale, pour offrir à **chacun d'eux** un environnement où il fait bon grandir. Le renouvellement de notre mandat en ce début d'année 2026 nous offre l'opportunité de consolider un bilan solide et de franchir une nouvelle étape structurante pour notre territoire.

C'est dans cette perspective que s'inscrit le réseau « Ville amie des enfants », porté par l'UNICEF France. Il rassemble les collectivités qui se distinguent par la qualité et le dynamisme de leur politique publique à destination des 0-18 ans et qui placent les besoins et les droits des enfants au cœur de leur gouvernance locale.

Rejoindre ce réseau permettrait d'apporter une reconnaissance officielle à notre politique active en faveur de l'enfance et de valoriser les actions menées depuis 6 ans.

Inscrit dans une dynamique internationale déployée dans plus de 40 pays, ce programme rassemble plus de 3 500 collectivités dans le monde, dont près de 300 en France, engagées pour faire des villes des espaces véritablement pensés pour et avec les enfants. En renouvelant son engagement dans cette initiative, notre collectivité confirme son choix de transformer durablement son territoire en continuant à mobiliser ses politiques publiques autour des droits de l'enfant.

Au-delà de la distinction, l'adhésion à ce réseau offrirait à notre commune des opportunités concrètes :

- **Un accompagnement méthodologique et des ressources complémentaires :** L'UNICEF apporte un soutien direct aux collectivités en fournissant des outils d'évaluation, des formations spécialisées et des kits événementiels pour les manifestations. Ce partenariat ouvre également des opportunités majeures pour le territoire : l'accès au dispositif citoyen « Jeunes ambassadeurs » pour impliquer activement nos adolescents, ainsi qu'un accès privilégié à des appels à projets et des subventions nationales réservés exclusivement aux collectivités membres du réseau.
- **L'accès à un réseau national d'échanges :** Notre commune pourra partager ses propres innovations et s'inspirer des projets réussis par les 300 autres collectivités partenaires du réseau.
- **Un levier de transversalité :** Ce cadre permet de fédérer l'ensemble de nos services (scolaire, sport, culture, sécurité) autour d'un projet de territoire global, cohérent et partagé à hauteur d'enfant.

Notre volonté de candidater au label « Ville amie des enfants » s'inscrit de manière naturelle dans la continuité des orientations fortes et des actions concrètes menées depuis 2020 telles que :

- **La démocratie locale et la citoyenneté** : Avec la création et le fonctionnement du tout premier Conseil Municipal des Enfants, permettant aux plus jeunes de s'impliquer activement dans la vie de leur commune ;
- **La prévention et la protection de nos enfants** : Qui se traduisent par des actions de sensibilisation face aux risques du numérique avec le déploiement du Permis Internet depuis 2021, par l'apprentissage de la sécurité routière, ainsi que par l'amélioration du climat scolaire grâce au dispositif des élèves conciliateurs et à la présence de médiateurs dans nos écoles et notre collège, en lien avec le SIGV (Syndicat Intercommunal du Grand Vallat) ;
- **La modernisation majeure de nos infrastructures** : Concrétisée entre autres par la construction du nouveau groupe scolaire Auguste Benoit et la création du nouvel ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement), offrant à nos enfants des espaces d'apprentissage et d'épanouissement modernes, sécurisés et durables.

Plus qu'une simple reconnaissance, ce label marque notre engagement pour la mandature 2026-2032. En candidatant, la commune fait le choix de donner une nouvelle ambition à son action, à travers un plan pluriannuel structuré autour des 5 engagements fondamentaux de l'UNICEF :

- **Garantir** à chaque enfant les conditions de son bien-être, de sa réussite et d'un environnement protecteur.
- **Promouvoir** l'éducation, la culture, le sport et des loisirs inclusifs pour tous les enfants.
- **Développer** l'écoute et la participation des enfants dans l'espace public et la vie locale.
- **Soutenir** l'accompagnement à la parentalité et les actions de prévention.
- **Valoriser** les droits de l'enfant et célébrer chaque année leur Journée internationale, le 20 novembre, date à laquelle ont été adoptées la Déclaration des droits de l'enfant en 1959 et la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) en 1989 par l'ONU.

Cette démarche partenariale renforcera la transversalité de nos services et consolidera notre action pour faire de notre commune un territoire toujours plus accueillant, protecteur et propice à l'épanouissement de chaque enfant.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le principe de cette candidature et d'autoriser le lancement des démarches auprès de l'UNICEF France.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la Convention internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 1989 ;

Vu a charte nationale « Ville amie des enfants » de l'UNICEF France ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal du Grand Vallat (SIGV) ;

Vu l'avis unanime de la commission municipale bien grandir réunie le 16 juin 2026 ;

Considérant le bilan des actions concrètes et des infrastructures menées pour l'enfance depuis 2020 dont la municipalité a réaffirmé la priorité dès son renouvellement en 2026 ;

Considérant que l'adhésion au réseau « Ville amie des enfants » pour la période 2026-2032 constitue un levier stratégique majeur pour décliner nos politiques publiques de manière transversale, nourrir nos réflexions à l'échelle nationale et renforcer l'attractivité de la commune auprès des familles,

A l'unanimité, par 31 voix pour, le conseil municipal :

- **Approuve** la démarche de candidature de la Commune au label « Ville amie des enfants » porté par l'UNICEF France pour la mandature 2026-2032 ;
- **S'engage** à concevoir le plan d'action municipal en faveur de l'enfance et de la jeunesse requis dans le cadre de cette candidature ;
- **Autorise** le Maire ou son représentant délégué à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer le dossier de candidature auprès de l'UNICEF France ;
- **Dit** que les dépenses correspondantes seront prévues et imputées sur les crédits ouverts au budget de l'exercice concerné.

14 – Proposition de coupes de bois 2026 pour l'entretien de la forêt communale (régénération et amélioration).

Rapporteur : Monsieur MICHEL

Dans le cadre de la gestion durable du domaine forestier communal, il est proposé au conseil municipal de valider l'état d'assiette des coupes de bois pour l'année 2026. Cette démarche s'inscrit dans la continuité du plan d'aménagement forestier de la commune, approuvé en 2015 pour une durée de 20 ans. Ce plan prévoit l'entretien des espaces forestiers de la commune pour assurer leur bon développement, d'autant plus nécessaire dans les conditions de changement climatique.

La gestion de la forêt communale est un élément essentiel de notre politique de préservation des ressources naturelles. La forêt représente un capital écologique et économique pour la commune, et son exploitation doit être encadrée pour en garantir la durabilité. Ainsi, l'Office National des Forêts (ONF) a proposé un état d'assiette actualisé pour l'année 2026, portant sur les parcelles n°8a, 8r, 9a, 9r, 20a et 20r. Ces parcelles sont principalement dédiées à des coupes d'amélioration et de régulation, avec un volume estimé à 892 m³.

Le bois récolté sera commercialisé à 35€ la tonne dans le cadre d'une vente groupée avec d'autres propriétaires forestiers. Les recettes issues de cette vente seront intégralement reversées à la commune et inscrites dans le budget de l'exercice en cours.

Monsieur MICHEL : *Je vais répondre directement aux questions d'où vient la décision à quel endroit auront lieu les coupes, dans quelle volumétrie et comment.*

La décision elle vient d'un document de programmation. La forêt c'est une histoire de long terme. Ce document portait sur la période 2015-2034 et définissait ce qu'était la forêt en 2015 et ce que l'on voulait en faire en programmant des aménagements année par année. Ce que l'on va voir aujourd'hui rentre directement dans le cadre de cette programmation avec un effet de rattrapage. C'est qu'il y a des coupes qui étaient programmées en 2026, mais on va avoir aussi des coupes qui étaient programmées en 2022-2023 qui avaient pris du retard. Le plan avait eu un peu de retard à l'allumage entre 2015 et 2020.

L'endroit où vont avoir lieu ces coupes : vous avez au centre toute la colline Saint-Martin. Retenez la parcelle numéro 8 et ensuite plus bas sur toute la partie Tisserant la parcelle numéro 20. C'est essentiellement sur ces deux parcelles que vont avoir lieu les coupes. On parle de 24 hectares sur le total de 508 hectares de la forêt de Cabriès, donc moins de 5 % de la surface. Si on rentre un peu dans le détail sur le 8, on est sur la colline Saint-Martin, on est plus sur la partie gauche du chemin qui va entre la chapelle et le bout de la colline. Et sur la parcelle 20, on est sur le chemin qui va du vieux Moulin à plan de campagne ou le verger. On est là aussi plutôt sur la partie gauche.

On parle de 895 m³ de bois coupé qui sera valorisé à 35 € la tonne. Donc on parle d'une ressource de revenu de masse de revenus d'à peu près 18000 € sur cette coupe puisque 1 m³ de bois c'est valorisé : en terme de poids l'ONF considère que c'est à peu près 575 kg.

Il y a deux types de coupes que pratique l'ONF, des coupes d'amélioration et des coupes de régénération. Pour les coupes d'amélioration : La densité de bois est trop importante et les plus beaux sujets sont un peu étouffés par le reste. Exemple : lorsque ça a commencé à être éclairci. Il s'agit juste d'aller couper autour des plus beaux sujets les arbres qui peuvent les gêner. Donc c'est une éclaircie légère. Sur les 24 hectares que j'ai évoqués, 60 % vont être en simple éclairci.

Coupe de régénération : on coupe de manière un peu plus importante. On essaie de garder entre 7 et 8 m entre chaque arbre tout simplement pour pouvoir avoir une régénération de jeunes pans en dessous qui bénéficient de plus de lumière et cetera. Donc 40 % des 24 hectares seront en régénération.

Monsieur LANGLOIS : Donc en ce qui concerne le bois qui vendu 35 €, nous avons pensé à la population, est-ce qu'il serait possible de faire de la publicité pour que la population puisse en acquérir un certain volume à un moindre coût quand on pense à la découpe qui vaut 180€ ?

Monsieur MICHEL : Alors là, on parle du principe d'affouage qui n'est pas prévu dans le document de référence que je vous ai mentionné et il sera extrêmement lourd et compliqué administrativement de d'autoriser de l'affouage. Il faut passer par une autorisation préfectorale, revoir complètement le document qui est là donc je vous dis non à court terme sous contrôle de Madame le maire sur ce principe d'affouage. En revanche le sujet a été remonté par Monsieur Aveline dans la commission environnement pour ce qui est des rémanents et quand on parle de rémanent il y a des branches de 10 cm de diamètre. Donc pour ce qui est des rémanents, on discutera de la possibilité de ce principe avec l'ONF, sachant que l'ONF n'a pas le droit de laisser des tas de rémanents dans les bandes de 25 m de chaque côté des DFCI. Donc c'est un peu compliqué logistiquement parce que ça veut dire qu'il faut effectivement définir un jour où les barrières restent ouvertes, où des gens viennent chercher du bois et cetera. Donc ça s'encadre de manière assez précise. Pour le moment, la commission a dit « on réfléchit au sujet ».

Madame le maire : Oui, c'est bien que la commission réfléchisse au sujet, même si je suis pas du tout contre l'affouage. Mais comme vous l'avez dit, Monsieur Michel, il faut connaître le nombre de personnes qui seraient intéressées par ce type de système car c'est assez lourd administrativement. Si on le met en place, il faut aussi qu'il y ait des personnes qui viennent avec leur propre tronçonneuse pour tronçonner et emporter et c'est payant. Si le principe est louable, je ne dis pas le contraire, il faut aussi qu'on ait des clients pour ça. Lorsque nous constatons la difficulté de pratiquer les OLD au niveau des terrains privés, je ne sais pas ce que ça va donner pour venir chercher du bois dans nos forêts.

Monsieur TROTIER : Pour dire répondre à la question : la qualité des réunions qui a été faite l'année dernière justement sur la forêt c'était particulièrement intéressant et si vous voulez savoir c'est que le bois dans la forêt est bien loin du bois mélèze.

Monsieur MICHEL : C'est que du résineux.

Madame le maire : ça peut se brûler et ça peut dépanner effectivement mais il faut bien qu'il y ait quand même des personnes qui viennent.

Monsieur LANGLOIS : Non mais il est clair que le résineux aujourd'hui quand il est bien sec ça marche très bien. Mais le delta de 35 € à 180 €, ça peut intéresser certaines personnes. Je comprends que l'affouage soit interdit parce que le bois au sol permet la régénérescence de la forêt par sa décomposition. Mais si on peut rendre ce service à une partie de la population, il y a de nombreuses personnes qui ont des remorques et qui se feraient un plaisir de pouvoir récupérer des bois à moindre coût même s'ils doivent utiliser leur tronçonneuse. La mise en place c'est certainement assez complexe mais ça fait partie aussi de nos obligations en tant qu'élu.

Monsieur MICHEL : Quantifier le nombre de personnes intéressées, définir des jours fixes de d'entrée en forêt.

Monsieur ABELA : Je trouve que récupérer le bois c'est une très bonne idée et il y a une piste à explorer : d'aller aider les gens qui ont des OLD privés qui n'arrivent pas à le faire, qui sont qui sont trop âgées. Il suffit qu'il y ait une association qui se rapproche des privés qui n'arrivent pas à le faire et on récupère le bois qui est coupé.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code forestier, et notamment ses articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Vu la délibération n°118/15 du 12 octobre 2015 validant le plan d'aménagement forestier de la commune pour la période 2015-2034 ;

Vu l'arrêté d'aménagement portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de Cabriès pour la période 2015-2034 en date du 25 novembre 2016 ;

Vu le document d'aménagement de la forêt communale ;

Vu la délibération n°2024/076 du 05 novembre 2024 portant proposition des coupes de bois pour 2025 et destination des produits de la vente ;

Vu la proposition d'état d'assiette des coupes pour l'exercice 2026, faite par l'ONF le 19 juin 2025, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits ;

Vu la réunion de la commission municipale environnement en date du 15 juin 2026 ;

Considérant la nécessité d'une bonne gestion du domaine forestier communal ;

Considérant l'actualisation de l'état d'assiette des coupes pour l'année 2026, proposée par le technicien de l'ONF, limitée pour cette année aux parcelles n° 8a, 8r, 9a, 9r, 20a et 20r valorisant le volume présumé réalisable pour ces parcelles à 892 m3 ;

A l'unanimité, par 31 voix pour, le conseil municipal :

- **Arrête** l'état d'assiette des coupes d'amélioration ou de régulation de l'exercice 2026 pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

Parcelle (UG)	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement (Oui/Non)	Année prévue à l'aménagement
8a	Amélioration	70	2.82	OUI	2022
8r	Régulation	10	0.27	OUI	2022
9a	Amélioration	210	4.12	OUI	2026
9r	Régulation	2	0.24	OUI	2026
20	Amélioration	250	7.39	OUI	2023
20r	Régulation	350	9.02	OUI	2023

- **Décide** de la destination des coupes et des produits des coupes de l'état d'assiette de l'exercice, ainsi que des modalités de leur commercialisation en vente de gré à gré groupée avec d'autres propriétaires ;
- **Autorise** l'ONF à procéder à la vente à 35€ la tonne de bois façonné pour un volume estimé de 892 m3, correspondant aux parcelles 8a, 8r, 9a, 9r, 20a et 20r ;
- **Demande** au gestionnaire ONF le reversement des recettes de ventes à la commune ;
- **Autorise** l'inscription des recettes afférentes au budget de la commune ;
- **Donne** pouvoir au maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations.

15 – Autorisation donnée au maire de signer le compromis de vente des lots n°20, 67 et 102 de la Résidence de la Cabre d'Or, Allée du Golf, 13480 Cabriès, en vue de leur cession à CDC Habitat Social.

Rapporteur : Madame le maire

Dans ce cadre, par délibération n° 2025/065 en date du 5 novembre 2025, le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à signer un compromis de vente concernant trois logements initialement retenus pour cette opération (lots n° 17, 20 et 67).

Toutefois, l'apparition de complexités propres au lot n° 17 fait actuellement obstacle à sa cession à court terme. Soucieuse de ne pas retarder la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général et d'assurer une livraison des logements dans les meilleurs délais, la municipalité a choisi de lui substituer le lot n° 102 (d'une surface de 49.66 m²), également propriété de la commune.

L'opération d'acquisition-amélioration se poursuit donc dans les mêmes conditions de qualité avec les lots n° 20, 67 et le nouveau lot n° 102. Pour formaliser juridiquement ce changement de périmètre, il convient d'abroger la précédente délibération et de s'engager sur un nouveau compromis de vente.

CDC Habitat Social maintient son engagement entier en qualité de bailleur social pour la mise en œuvre de ce projet, en coordination avec l'EPF (Établissement Public Foncier), la Métropole, l'État et la commune de Cabriès.

Conformément à la réglementation en vigueur, la commune s'est appuyée sur les évaluations réalisées par le Service des Domaines pour déterminer le prix de cession, fixé à 2 850 €/m² correspondant à un prix global de 349 153 €.

Il est proposé d'autoriser le maire à signer le compromis de vente relatif à ces trois biens (20, 67 et 102), en précisant que les actes définitifs de vente feront, le cas échéant, l'objet d'une délibération ultérieure.

Monsieur LANGLOIS : *Notre groupe est tout à fait contre ces préemptions parce que c'est une forme de spoliation des biens que ces gens ont acquis anciennement à Odalys. Ils l'ont acheté à 5000 € du mètre carré. Aujourd'hui, la mairie leur propose 2850 € du mètre carré. Et quand ils vendent à ce jour, ils ont encore 6/20e de TVA à payer au trésor public.*

Madame le maire : *Alors, on ne va pas refaire le débat ? A cette époque-là, je comprends hein que vous défendiez cette situation, c'est à titre personnel. Mais néanmoins en tant qu'élus, on a quand même une déontologie, c'est celle de l'intérêt général. Et l'intérêt général, à mes yeux, c'est de préserver un quartier. Que ce quartier ne devienne pas une zone de non droit. Sachez que nous intervenons régulièrement sur ce sur cette zone-là. Notre police intervenait encore ce matin. J'applique un prix qui a été déterminé par le les domaines : ce n'est pas moi qui ai fixé ce prix, c'est 2850 € le mètre carré. C'est l'État qui l'a décidé et je préempterai tous les logements qui seront à la vente parce que il faut régenter cette résidence parce qu'elle est vendue à un prix moins cher par ceux qui détiennent ces logements que les autres donc biens sur la commune. Et il y a des difficultés de vie au niveau de cette résidence. Donc, je ne laisserai pas une zone de non droit s'installer sur Cabriès et ce qui est déjà en partie fait parce qu'avant qu'on arrive, ça a déjà été vendu moins cher et on a des soucis aujourd'hui. Il y aura des logements sociaux qui intéresseront des personnes valides à la retraite. Vous avez un objectif financier. Moi j'ai un objectif de bien vivre à Cabriès Calas et d'intérêt général.*

Monsieur LANGLOIS : *J'ai le même objectif que vous Madame le maire. Ce n'est pas mon affaire personnelle parce que je ne suis pas vendeur, donc ça ne me pose aucun problème et je préfère qu'une partie des logements soient rachetés par la commune que nous ayons aujourd'hui Terres de France avec lesquelles nous avons des difficultés. Les gens qui habitent à l'année ou qui habitent au loin sont tout à fait d'accord avec moi pour régler les problèmes que nous connaissons. Il y a eu un squatteur, le conseil syndical a travaillé avec la mairie de Cabriès et je pense que ça s'est bien passé. Maintenant d'un point de vue déontologique le*

groupe Préservons l'avenir est contre. D'un point de vue écologique, la résidence se trouve très éloignée des commerces et des services. Je ne vois pas trop l'intérêt d'y faire une résidence intergénérationnelle comme vous aviez envisagé de le faire il y a quelques temps. Est-ce que vous avez un nombre de de logements auxquels vous souhaiteriez vous arrêter ou voudriez racheter le maximum ? A quel niveau d'acquisition vous situez-vous ? Alors, sachant qu'aujourd'hui vous payez quand même 250 € de charge mensuelle, vous êtes propriétaire de 13 logements, ce qui fait quand même la somme d'environ 3000 € par mois, ce qui fait 36000 € par an. Et il n'y a aucune personne qui loge dedans. Il y a juste une seule personne de la mairie qui a logé dedans qui était un employé communal.

Monsieur ABELA : Madame le maire a répondu déjà à la première partie de votre question, c'est qu'elle achètera pour le moment tous les appartements qui sont en vente euh et libérés de tout contrat avec Terre de France. Après concernant l'occupation logements, il y a plusieurs personnes, il y en a eu trois, effectivement un employé, une dame qui avait besoin de logement.

Je pense que la tranquillité de la commune elle a pas de prix et on est en train d'essayer de minimiser ce qui se passe dans cette résidence. Il ne faut pas le minimiser parce qu'on est on a une résidence qui est en partie aujourd'hui paupérisé. On a aujourd'hui un squatteur qui tourne dans toutes les maisons, qui tourné déjà dans trois maisons. On a à chaque période estivale beaucoup de trafic, beaucoup de problèmes à gérer. On fait intervenir la police municipale, on fait intervenir des sociétés privées de gardiennage pour garder une piscine. Donc ne nous obligez pas quand même à mettre sur la place publique ce qui dévaloriserait d'ailleurs la résidence, ce qui est dommage. Ne minimisons pas ce qui se passe dans cette résidence parce que ce qui se passe dans cette résidence aujourd'hui c'est assez grave parce que cette résidence a été abandonnée par son gestionnaire Odalys et aujourd'hui elle n'est pas gérée.

Monsieur LANGLOIS : On est contre Terre de France, on n'est pas contre la mairie, mais on souhaiterait que les préemptions s'arrêtent.

Monsieur ABELA : Elles s'arrêteront le jour où la résidence aura trouvé une tranquillité et un fonctionnement cohérent comme la commune le souhaite avec une tranquillité pour ses habitants avec aucun de risque de paupérisation ou de délinquance.

Monsieur LANGLOIS : Le problème de délinquance, c'est vrai que l'été on a des gens qui arrivent un peu de partout, mais le site est extraordinaire. La population qui habite sur place à l'année c'est des gens très recommandables. Il y a comme dans toutes les résidences ou dans toutes les sociétés, des gens qui ont des mauvaises actions. Et là, tout le monde est d'accord avec vous pour lutter contre ces mauvaises actions.

Monsieur ABELA : Monsieur Langlois, je parle du trafic de voiture, je parle de stationnement illégal, je parle de bagarre sur le parking entre résidents. Donc arrêtons de minimiser les choses.

Monsieur AVELINE : J'ai vu qu'on utilisait différents notaires. On a plusieurs notaires qui sont installés sur notre commune, de très bons notaires. Est-ce qu'on ne pourrait pas davantage les associer sur tous les achats de la commune ?

Madame le maire : C'est un notaire de la commune qui nous représente. Dans le document est également indiqué le notaire de CDC.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et L.1311-9 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°2025/032 du 2 avril 2025 relative au projet de transformation de la résidence de la Cabre d'Or ;

Vu la délibération n° 2025/065 du 5 novembre 2025 autorisant le maire à signer le compromis de vente des lots n° 17, 20 et 67 de la Résidence de la Cabre d'Or ;

Vu l'acquisition réalisée par la commune du lot n° 20, section DB n°51 constitué d'un logement d'une surface de 43.06 m² au premier étage du bâtiment D, résidence Odalys, Allée du Golf, 13480 Cabriès, le 16 janvier 2025 ;

Vu l'acquisition réalisée par la commune du lot n° 67, section DB n°51 constitué d'un logement d'une surface de 29,79 m² au rez-de-chaussée, résidence Odalys, Allée du Golf, 13480 Cabriès, le 5 janvier 2023 ;

Vu l'acquisition réalisée par la commune du lot n° 102, section DB n°51 constitué d'un logement d'une surface de 49.66 m², résidence Odalys, Allée du Golf, 13480 Cabriès, le 1^{er} juillet 2025 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 7 août 2025 fixant l'estimation du lot n°20 à 123 000 € ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 7 août 2025 fixant l'estimation du lot n°67 à 85 000 € ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 18 juin 2026 fixant l'estimation du lot n°102 à 141 500 € ;

Vu la réunion de la commission aménagement en date du 17 juin 2026 ;

Considérant que des problématiques propres au lot n° 17 font actuellement obstacle à sa cession rapide ;

Considérant que, afin de garantir la bonne exécution et la continuité du projet de résidence intergénérationnelle il convient de substituer le lot n° 17 par le lot n°102, également propriété de la commune ;

Considérant que tous les lots sont libres d'occupation ;

Considérant que CDC HABITAT SOCIAL a accepté d'être le bailleur social de ce projet de résidence intergénérationnelle de la Cabre d'Or ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la vente de ces logements à CDC HABITAT SOCIAL sur la base d'un prix unitaire de 2 850 €/m² de surface privative, tel qu'il résulte des évaluations de France Domaine ;

Considérant que cette cession permet à la commune de concrétiser le projet de résidence intergénérationnelle, conformément à ses engagements en matière de logement social, en transférant la propriété à l'opérateur social désigné, CDC Habitat ;

Considérant que les projets de compromis de vente soumis à l'approbation du conseil municipal sont susceptibles de faire l'objet d'adaptations ou de modifications mineures ultérieures, notamment pour tenir compte des observations des parties ou des exigences des services instructeurs, sans en altérer l'économie générale ;

Considérant que toute modification substantielle des termes des compromis de vente, de nature à en modifier l'économie générale ou les conditions essentielles, devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du conseil municipal,

A la majorité, par 27 voix pour, 2 voix contre (M. Patrick LANGLOIS – Mme Nadia PUTZOLU), et 2 absentions (M. Rémy CHABAUD – M. Thomas AVELINE), le conseil municipal :

- **Abroge** la délibération n° 2025/065 approuvée en date du 5 novembre 2025 ;

- **Autorise** le maire à signer les compromis de vente des lots n°20, 67 et 102 de la Résidence Odalys, Allée du Golf, 13480 Cabriès, avec CDC Habitat Social, sur la base d'un prix unitaire de 2 850 €/m² de surface privative, correspondant à un prix global de 349 153 € ;
- **Précise** que la cession se fera selon les conditions indiquées dans le compromis de vente ci-annexé ;
- **Précise** que l'acquéreur supportera les frais afférents à la cession.

16 – Mise à jour du périmètre de contrôle des divisions foncières (Article L.111-5-2 du Code de l'Urbanisme - anciennement L.115-3) en application du PLUi du Pays d'Aix.

Rapporteur : Monsieur ABELA

La commune dispose actuellement d'un dispositif de contrôle des divisions foncières afin de préserver son cadre de vie et de maîtriser la densité urbaine. Ce dispositif permet de soumettre à déclaration préalable les divisions volontaires (ventes ou locations) qui ne relèvent pas déjà d'un permis d'aménager.

L'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays d'Aix le 5 décembre 2024, suivie de sa modification n°1 le 15 décembre 2025, a instauré de nouveaux zonages sur notre territoire. Il est donc réglementairement indispensable de mettre à jour la liste des secteurs géographiques soumis à ce contrôle pour assurer la protection des sites et des milieux naturels sensibles.

La commune souhaite maintenir un contrôle administratif rigoureux pour éviter toute atteinte grave au caractère naturel des espaces ou à la qualité des paysages. Il est proposé de confirmer et de stabiliser les périmètres de contrôle sur les zones suivantes définies par le PLUi :

- Les zones Naturelles (N) : pour préserver leur caractère paysager.
- Les zones Agricoles (A) : pour assurer la pérennité de leur utilisation et éviter le mitage.
- Les zones UF : secteurs de faible densité qu'il convient de sanctuariser.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'acter cette mise à jour technique pour garantir la conformité de nos procédures avec le nouveau cadre métropolitain.

Monsieur LANGLOIS : *Donc nous sommes contre. Dans le programme de Préservons l'avenir, nous voulions faciliter la division parcellaire pour les familles. De nombreuses personnes nous ont demandé que leurs enfants puissent rester habiter sur la commune. On a la chance d'avoir une commune merveilleuse, mais malheureusement le prix du foncier est horriblement cher. Je suis président d'un comité de quartier, on avait fait l'expérience avec Monsieur FABRE-AUBRESPY, on était passé dans une zone de rattrapage urbaine ce qui avait permis à six personnes de la rue d'habiter dans notre quartier et sur ces six personnes c'était cinq enfants de voisins. Et ça, on aurait voulu le reproduire avec Monsieur MEDJATI.*

Monsieur ABELA : *Pour répondre à votre inquiétude, le contrôle des divisions foncières n'interdit pas le droit à construire, sauf dans les zones N, les zones A qui sont pas destinées à ça. Donc effectivement, vous avez fait beaucoup de promesses pendant les élections qui à mon avis étaient un peu réalisable par rapport au code de l'urbanisme et au PLUi. Les zones constructibles et les divisions foncières pour les enfants, on en a fait quand on avait un droit à construire, quand la zone était classée pour ce droit construire, maintenant dans les zones N, dans les zones A et dans les zones UF, il n'y a pas de droit à construire. C'est dommage que vous absteniez sur une délibération comme ça parce que vous serez le premier à venir me voir si demain vous avez un cas du voyage qui vient s'installer auprès de chez vous parce qu'ils n'avaient pas.*

Monsieur LANGLOIS : *En ce qui concerne les gens du voyage, on en a parlé lors de de la lors de de la commission et c'est vrai qu'on était sur la même ligne, mais les gens du voyage habitent le chemin des Vanneux et d'autres endroits de la commune, c'est très difficile à gérer. Mais ces personnes, il faut bien que nous en prenions soin aussi.*

Monsieur ABELA : *On en prend soin aussi. Il n'a pas de souci et on les scolarise quand ils habitent la commune. Mais encore une fois la division foncière il y a des règles d'urbanisme à appliquer. On ne peut pas dire à des gens qui ont des terrains en zone N vous avez pas le droit de construire et laisser d'autres personnes occuper des zones N ou des zones A sans autorisation. Si vous vous voulez être élu pour ne pas respecter les règles, c'est grave, là je parle de règles nationales à respecter. Vous êtes en train de me dire "Ces règles nationales, je m'assois dessus, je ne le respecte pas."*

Monsieur LANGLOIS : *Absolument pas. On ne parle pas de zones N, on parle de zones UG ou des zones constructibles. On n'a jamais parlé des zones naturelles qui sont à préserver comme les yeux de la tête.*

Monsieur ABELA : *Monsieur Langlois, lisez la délibération. On ne parle pas de zones UG. Les zones UG quand elles avaient un droit à construire, on le faisait. Aujourd'hui, on parle dans la délibération de zones N, de zone A et de zone UF.*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 115-3 et R. 115-1 ;

Vu la délibération du Conseil de Métropole d'Aix-Marseille-Provence du 5 décembre 2024 portant approbation du PLUi du Pays d'Aix ;

Vu la délibération du Conseil de Métropole du 15 décembre 2025 portant approbation de la modification n°1 du PLUi du Pays d'Aix ;

Vu la délibération n° 2021/071 du 23 novembre 2021 portant sur le contrôle des divisions foncières ;

Vu la réunion de la commission aménagement en date du 17 juin 2026 ;

Considérant que la volonté constante de la commune est de préserver son patrimoine naturel, ses paysages et de maîtriser la densité de l'urbanisation ;

Considérant que l'évolution des zonages issue du PLUi métropolitain rend nécessaire une mise à jour des secteurs où les divisions foncières doivent être soumises à déclaration préalable afin de protéger les zones les plus vulnérables ;

A l'unanimité, par 27 voix pour et 4 absentions (M. Patrick LANGLOIS – M. Rémy CHABAUD – M. Thomas AVELINE – Mme Nadia PUTZOLU), le conseil municipal :

- **Décide** de subordonner à déclaration préalable toute division foncière par ventes ou locations simultanées ou successives à l'intérieur des zones **N** (Naturelles), **A** (Agricoles) et **UF** (Urbaine de faible densité), ainsi que leurs déclinaisons, telles que définies au PLUi du Pays d'Aix en vigueur sur le territoire communal ;
- **Rappelle** qu'en application du Code de l'Urbanisme, toute division effectuée en violation de la présente délibération peut entraîner une action en nullité de l'acte devant l'autorité judiciaire dans un délai de cinq ans. ;
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

17 – Acquisition amiable par voie de cession foncière d'une bande de terrain d'environ 520 m² sur la parcelle section BH n° 291 pour la sécurisation de la route de Saint-Raphaël (RD 8).

Rapporteur : Monsieur ABELA

Dans le cadre de sa politique de développement territorial et afin de participer activement à l'amélioration ainsi qu'à la sécurisation des déplacements des administrés, et plus particulièrement des enfants, la Commune a programmé la réalisation d'une bande piétonne, d'une voie verte cyclable et la sécurisation d'un arrêt de bus le long de la route de Saint-Raphaël (Route Départementale n°8).

Pour mener à bien cette opération d'intérêt général, il s'avère nécessaire d'intégrer dans le domaine public communal une bande de terrain issue de la parcelle privée limitrophe de la RD 8 située Route de Saint-Raphaël, cadastrée section BH n° 291.

Par un arrêté individuel d'alignement n° 2025-D008-VITRO-AALIGN-2 pris par la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône le 22 mai 2025, les limites de fait du domaine public routier au droit de ladite parcelle ont été fixées sur un linéaire total de 260 mètres.

Au-delà de ce projet d'alignement départemental, et après négociations menées avec les propriétaires, Monsieur et Madame Alain BRIAN, ces derniers ont donné leur accord de principe pour céder à la commune une bande de terrain supplémentaire d'une largeur de deux (2) mètres. Cette emprise correspond à une surface plane estimée à environ 520 m², qui permettra la parfaite insertion géométrique des aménagements de sécurité planifiés.

Conformément à la réglementation en vigueur, le pôle d'évaluation domaniale de Marseille a été consulté le 10 décembre 2025. Par un retour en date du 12 décembre 2025 (dossier n° 28184036), le service du Domaine a formellement acté que l'opération – portant sur une portion de terrain non cultivé classée en zone Agricole (Ap) du PLUi et dont la valeur vénale est inférieure au seuil réglementaire de 180 000 € – dispensait la commune d'un avis d'évaluation préalable. La collectivité peut par conséquent procéder librement à l'acquisition amiable.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'acter cette acquisition pour garantir la réalisation et la conformité de nos aménagements de sécurisation routière.

Monsieur AVELINE : Le domaine n'a pas tranché mais on a le prix d'achat ou une fourchette du prix d'achat ?

Madame le maire : Non, tout le département le cède, donc c'est une partie départementale et la partie des consorts Brian, on est en train de discuter.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des propriétés des personnes publiques ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la commune de Cabriès classant la parcelle concernée en zone Ap ;

Vu le courrier de Monsieur Alain BRIAN en date du 23 juin 2025 par lequel il consent à la cession amiable d'une bande de terrain de sa parcelle cadastrée BH 291 ;

Vu l'arrêté individuel d'alignement n° 2025-D008-VITRO-AALIGN-2 délivré par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône le 22 mai 2025 établissant l'alignement sur le linéaire de la parcelle section BH n° 291 ;

Vu la demande de consultation du pôle d'évaluation domaniale de Marseille n° 28184036 auprès de la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu l'avis de la Direction générale des Finances Publiques du 12 décembre 2025, autorisant la commune à procéder à l'acquisition envisagée ;

Vu la réunion de la commission aménagement en date du 17 juin 2026 ;

Considérant que la volonté constante de la commune est de participer à l'amélioration et à la sécurisation des déplacements des administrés, et en particulier des enfants, sur cette portion de voie ;

Considérant que la réalisation d'une bande piétonne, d'une voie verte et la sécurisation d'un arrêt de bus sur la route de Saint-Raphaël nécessitent l'acquisition d'une emprise de deux mètres au-delà de l'alignement départemental, représentant une surface globale d'environ 520 m² ;

A l'unanimité, par 31 voix pour, le conseil municipal :

- **Autorise** l'acquisition amiable et à titre gracieux, par voie de cession, d'une bande de terrain d'une largeur de deux mètres au-delà du projet d'alignement départemental (représentant une surface approximative de 520 m²), à détacher de la parcelle cadastrée section BH n° 291 appartenant à Monsieur et Madame Alain BRIAN, sise Route de Saint-Raphaël ;
- **Dit** que la surface définitive de l'emprise sera celle qui résultera du document d'arpentage et du procès-verbal de délimitation dressés par le géomètre-expert agréé ;
- **Dit** que les frais inhérents à l'arpentage (document de modification du parcellaire cadastral) et à la rédaction de l'acte authentique de cession seront intégralement pris en charge par la commune ;
- **Charge** le Maire ou son représentant de signer l'acte d'acquisition, le procès-verbal de délimitation et tout document y afférent ;
- **Inscrit** au budget de la commune les dépenses afférentes à la présente délibération.

18- Approbation de principe du projet « Les Agassouns » de réalisation de six logements sociaux en PLAI Adapté et soutien aux démarches de financement et d'agrément.

Rapporteur : Madame le maire

Dans le cadre de sa politique en faveur du logement et de l'inclusion des publics les plus fragiles, la commune de Cabriès accompagne un projet de réalisation de six logements sociaux de type PLAI Adapté sur le secteur des Agassouns.

Cette opération vise à proposer une offre de logement adaptée à des personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès au logement ordinaire et s'inscrit dans une démarche d'habitat inclusif portée avec l'association APAR et l'opérateur SOLIHA.

Les études préalables ont permis de préciser le programme immobilier, d'en optimiser le coût et d'en consolider les conditions d'équilibre financier. Afin de permettre la poursuite de l'instruction du dossier et le dépôt des demandes de financement et d'agrément auprès des partenaires institutionnels, SOLIHA doit pouvoir justifier du soutien formel de la commune au projet.

À ce stade, les conditions juridiques, financières et foncières de l'opération ne sont pas entièrement arrêtées. Les modalités définitives de mise à disposition du foncier communal, notamment par la conclusion éventuelle d'un Bail à réhabilitation, ainsi que les engagements financiers de la commune, feront l'objet de délibérations ultérieures spécifiques soumises au conseil municipal lorsque l'ensemble des éléments techniques, juridiques et financiers auront été finalisés.

La présente délibération a donc uniquement pour objet d'approuver le principe de réalisation de l'opération « Les Agassouns », de confirmer le soutien de la commune à sa poursuite et de

permettre à l'opérateur SOLIHA de déposer les dossiers de financement et d'agrément nécessaires à sa réalisation.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le principe de cette opération dans les conditions exposées ci-après.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la concertation interne et l'historique des comités de pilotage du projet, notamment les orientations actées lors de la séance d'arbitrage technique et financier du 11 mai 2026 ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône (CD13) en date du 30 mars 2026 concernant le volet d'accompagnement de l'association APAR ;

Vu la réunion de la commission aménagement en date du 17 juin 2026 ;

Considérant la volonté de la commune de Cabriès de favoriser le développement d'une offre de logements adaptés aux publics les plus fragiles ;

Considérant l'intérêt général que présente cette opération au regard des objectifs de mixité sociale, d'inclusion et de diversification de l'offre de logement sur le territoire communal ;

Considérant la nécessité pour l'opérateur SOLIHA de disposer d'un accord de principe de la commune afin de poursuivre les démarches administratives, financières et réglementaires nécessaires à la réalisation du projet ;

A l'unanimité, par 31 voix pour, le conseil municipal :

- **Approuve** le principe de réalisation de l'opération « Les Agassouns » comprenant six logements sociaux de type PLAI Adapté sur des emprises foncières appartenant au domaine privé communal ;
- **Affirme** le soutien de la commune à la poursuite de cette opération d'intérêt général destinée à favoriser l'accès au logement des publics les plus fragiles ;
- **Précise** que les modalités définitives de mise à disposition du foncier communal, notamment par la conclusion éventuelle d'un Bail à réhabilitation, ainsi que les engagements financiers de la commune, feront l'objet de délibérations ultérieures spécifiques soumises à l'approbation du conseil municipal ;
- **Autorise** le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h36.

La secrétaire de séance,

Edgar JONQUET



Le Maire,

Amapola VENTRON

